

Procès-Verbal

L'an deux mille vingt-cinq, le onze septembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la Salle Bernadou à Villemur-sur-Tarn, sous la présidence de M. Jean-Marc DUMOULIN, Président, sur convocation qui leur a été adressée, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 04 septembre 2025.

Participants

Bessières	M. Ludovic DARENGOSSE, Mme Mylène MONCERET
Bondigoux	M. Didier ROUX
Buzet sur Tarn	M. Patrick BONNASSIES, M. Gilles JOVIADO
La Magdelaine sur Tarn	Mme Isabelle GAYRAUD
Layrac sur Tarn	M. Thierry ASTRUC
Le Born	M. Robert SABATIER
Mirepoix sur Tarn	Mme Sonia BLANCHARD ESSNER, M. Jean-Louis RICHARD
Villematier	M. Jean-Michel JILIBERT
Villemur sur Tarn	Mme Corine BRINGUIER, M. Georges CHEVALLIER, Mme Florence DELTORT, M. Jean-Marc DUMOULIN, M. Jean-Michel MICHELOT, Mme Agnès PREGNO, M. Daniel REGIS

Conseillers ayant donné pouvoir

M. Cédric MAUREL a donné pouvoir à M. Didier ROUX
M. Julien ASSIE a donné pouvoir à M. Patrick BONNASSIES
Mme Karine SAUNIER a donné pouvoir à M. Jean-Michel JILIBERT
Mme Aurore DUQUENOY a donné pouvoir à Mme Agnès PREGNO

Conseillers excusés

M. Aïli HAMDANI
M. Michel SANTOUL

Conseillers absents

M. Bernard BERINGUIER
Mme Carole LAVAL
Mme Christel RIVIERE
Mme Ghislaine CHARLES
Mme Katia GUERRERO
M. Maxime ANTONY
M. Patrice BRAGAGNOLO

Secrétaire de séance

Mme Agnès PREGNO

Membres en exercice - 31 | Membres présents - 18 | Pouvoirs - 04 | Membres absents - 09

Rappel de l'ordre du jour :

Désignation d'un secrétaire de séance

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 1.1 Approbation du Procès-verbal du 2 juillet 2025

2. URBANISME

- 2.1 Avis du Conseil Communautaire sur le projet d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la Communauté d'Agglomération de Gaillac Graulhet

3. RESSOURCES HUMAINES

- 3.1 Adoption de la charte de mise en place du télétravail
3.2 Création d'emplois non permanents pour accroissement temporaire ou saisonnière d'activité
3.3 Délibération autorisant le recrutement de contrats d'apprentissage

4. ATTRACTIVITE ET VIE LOCALE

- 4.1 Nomination des membres du collège des élus représentant la Communauté de Communes Val Aïgo au Groupe d'Action Locale (GAL)
4.2 Saisine du Département en vue de l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée de la portion d'itinéraire qui intéresse le territoire communautaire du futur GR®P porté par le PETR Pays Tolosan (dorsale pédestre en Pays Tolosan)

5. MARCHE PUBLIC

- 5.1 Marché public n°2025-CC-02 Accompagnement à la mise en œuvre d'une démarche de communication pour la mise en place d'une TEOMI et d'une Redevance Spéciale sur le territoire de la CCVA.
5.2 Marché public n°2025-CC-03 Fourniture, installation et de maintenance d'un logiciel de gestion et de facturation de la TEOMI et de la Redevance Spéciale.
5.3 Marché Public 2025-GRP-02 – Nettoyage de sites et locaux communaux et intercommunaux : présentation du projet et signature de la convention de groupement de commandes

6. ENVIRONNEMENT

- 6.1 Exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères
6.2 Expérimentation d'une collecte séparée des biodéchets de 2026 à 2030
6.3 Rapport 2024 relatif à la gestion des déchets ménagers et assimilés
6.4 Mise en révision du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

7. QUESTIONS DIVERSES

Désignation d'une secrétaire de séance :

Mme Agnès PREGNO

Propos Liminaires

M. le Président ouvre la séance et demande à effectuer un ajout dans l'ordre du jour, en commençant par le point concernant les finances « Dons en faveur des communes sinistrées de l'Aude ».

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :

- **D'approuver** l'ajout du point 2 attribution d'un don en faveur des communes sinistrées de l'Aude

Votants – 22 | Pour – 22 | Contre – 00 | Abstention – 00

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1.1 Approbation du Procès-Verbal du Conseil Communautaire du 02 juillet 2025 (2025-065)

Le Procès-Verbal du Conseil Communautaire du 02 juillet 2025 est soumis à l'approbation du Conseil.

Débat :

Pas d'observation.

→ Le procès-verbal du Conseil Communautaire du 02 juillet 2025 est approuvé.

Votants – 20 | Pour – 20 | Contre – 00 | Abstention – 00 | Ne participe pas au vote – 02

2. FINANCES

2.1 Dons en faveur des communes sinistrées de l'Aude (2025-066)

Présentation faite par Monsieur le Président

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire, qu'un incendie d'une intensité exceptionnelle s'est déclaré le 5 août dans les Corbières, ravageant 17 000 hectares.

Face à ce drame, l'Association des Maires de l'Aude, avec le soutien de l'AMF, a souhaité mettre en place un fonds de solidarité dédiés aux communes sinistrées.

Les sommes collectées seront redistribuées par l'Association des Maires de l'Aude aux communes touchées par cet incendie.

Débat :

Pas d'observation.

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :

- **D'attribuer** la somme de 1 000€ à ce fonds de solidarité ;
- **De mandater** Monsieur le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision ;
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'État.
- La délibération est adoptée à l'unanimité.

Votants – 22 | Pour – 22 | Contre – 00 | Abstention – 00

3. URBANISME

3.1 Avis du Conseil Communautaire sur le projet d'élaboration du schéma de cohérence territoire (SCOT) de la communauté d'agglomération de Gaillac Graulhet (2025-067)

Présentation faite par Monsieur le Président

En application de l'article L.143-20 du code de l'Urbanisme, le Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet nous a transmis pour avis son projet de SCOT, arrêté le 23 Juin dernier.

En parallèle, le même conseil communautaire porte l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal, prescrit à la même date que l'élaboration du SCOT, qui devra être compatible avec ce dernier.

Le dossier qui nous est proposé se compose de 15 pièces :

- I. **Les pièces administratives**, avec notamment une carte des 56 communes, sur lesquelles il n'est pas opportun de se prononcer.
- II. **Un résumé non technique** de 43 pages. Il rappelle que le SCOT définit une prospective sur 20 ans. Il résume les éléments détaillés ci-après de manière simple et suffit à lui-même pour maîtriser le document.
- III. **Un diagnostic territorial** de 173 pages, qui donne des indicateurs précis sur lesquels s'appuiera le document. Il reconnaît une influence du bassin de vie de Villemur sur Tarn sur la dynamique démographique de l'Ouest du territoire (p.63), accentué par l'attraction Montalbanaise (p.79), des liens structurels avec l'axe Villemur sur Tarn/Bessières sur ce même secteur (p.74), notamment via le « bourg rural structurant de Salvagnac (p.79) soulignant un enjeu d'aménagement en lien avec les polarités voisines (p.90). Le diagnostic, qui pourrait paraître trop centré sur le territoire intercommunal, ouvre bien des perspectives sur le Val'Aïgo.
- IV. **Un état initial de l'environnement** de 200 pages, bien fourni et correctement illustré.
- V. **Un document justificatif** des choix retenus de 202 pages, testament politique du document, qui en retrace pas à pas l'élaboration et donne une lecture des choix qu'il porte.
- VI. **Une évaluation environnementale** de 152 pages.
- VII. **La liste des indicateurs**, de 27 pages, obligatoire pour mesurer l'application du SCOT. Ces indicateurs, de suivi et d'évaluation, sont présentés dans une grille et ventilés par thématique.
- VIII. **Le bilan de la concertation**, de 63 pages, mis en perspective par rapport aux engagements pris dans la délibération en prescrivant l'élaboration en date du 22 novembre 2021. A ce titre, le Val'Aïgo reconnaît qu'il a été correctement associé tout au long de la démarche, notamment par l'intermédiaire du service Urbanisme communautaire, dont le responsable a participé aux réunions des personnes publiques associées (PPA). **Ce document comporte une annexe.**
- IX. **Un glossaire** de 18 pages.
- X. **Le projet d'aménagement stratégique (PAS)**, colonne vertébrale du document auquel il donne sens, qui comporte quatre « défis » :
 1. **Renforcer l'attractivité économique et développer les filières durables**, comportant 5 titres, tendant à inscrire la collectivité au sein de l'axe économique fort Toulouse-Albi
 2. **Atteindre la complémentarité entre les composantes urbaines et rurales**, comportant 4 titres, qui, en dehors de l'axe évoqué ci-dessus, tend aussi vis-à-vis de l'influence Montalbanaise. Ce défi fait étant d'un lien avec le Val'Aïgo sans toutefois se positionner vis-à-vis de ce dernier,
 3. **S'engager pour une qualité de vie et un bien vivre pour tous**, comportant 4 titres,
 4. **Mettre en œuvre les transitions écologiques, énergétiques et numériques au cœur des choix d'aménagement**, comportant 6 titres.
- XI. **Le document d'orientation et d'objectif (DOO)**, qui après un rappel de 8 pages sur l'armature territoriale, détaille chaque orientation aux titres correspondant dans le PAS.
- XII. **Le document d'aménagement, artisanal, commercial et logistique (DAACL)** de 73 pages qui reste précis et centré sur une analyse infra-territoriale de la dynamique économique excluant les influences potentielles proches (zone de Pechnaud à Villemur, du Triangle à Bessières, Portes du Tarn à Buzet sur Tarn...).
- XIII. **Une annexe cartographique** de 10 pages, limitée au territoire communautaire, utile pour illustrer les propos tout au long de la lecture du document.
- XIV. **La frame verte et bleue**. Elle n'ouvre pas de réelles perspectives de débordement du territoire.

Débat :

Monsieur Jean-Marc DUMOULIN, Président : Le dossier, vous l'avez vu, il se compose de 15 pièces. C'est un petit peu comme à chaque fois qu'on fait un PLU. On est obligé de faire un rapport et de demander l'avis aux voisins, entre guillemets. Vous avez vu que notamment la CCF avait participé au titre de Villemur à ces réunions. Donc en fait, c'est juste un avis d'opposition ou non-opposition. La question qui se posait, qui a été posée par Gilles JOVIADO en bureau communautaire, c'est effectivement une question qu'on se posait puisque, avec la Loi ZAN, il y avait effectivement des pourcentages de réduction de zones constructibles vraiment très différentes que sur notre SCOT à nous. Sachant que, effectivement, c'était des territoires qui pouvaient se ressembler. On est sur une troisième couronne et on était étonné qu'il n'y ait pas les mêmes arbitrages qui soient faits par les services. Et en fait, c'était la question. Mais si Gilles, tu veux parler.

Monsieur Gilles JOVIADO : Je vais retrouver la carte. Donc en fait, vous savez que c'est un peu mouvant. Ça bouge. Nous, on a pu bouger aussi en termes de pourcentage. C'est sur l'artificialisation. Le SCOT Gaillac-Graulhet, eux, ils étaient à 55,3 en terme d'artificialisation. Nous, nord-toulousains, on était à 60,7 et le SCOT du Vaurais à 61,7. Alors quand même, on est, nous, plus proche de Toulouse. Et on a l'agglomération toulousaine qui était à 57,3. Donc 57,3 à l'agglomération toulousaine. Nous, quasiment au plus haut, à 61,7.

Monsieur Jean-Marc DUMOULIN, Président : C'est du reste à construire, hein Gilles ?

Monsieur Gilles JOVIADO : Oui.

Monsieur Jean-Marc DUMOULIN, Président : Précise le bien.

Monsieur Gilles JOVIADO : Non c'est ce qu'on enlève. Ce qui reste à construire, c'est l'inverse. Il va rester, nous, (Partie inaudible).

Monsieur Jean-Marc DUMOULIN, Président : Oui, 40%

Monsieur Gilles JOVIADO : C'est ce qui reste à 39,3. Voilà, et en fait, on a l'agglomération toulousaine à 57,3. Nos deux SCOT qui sont à côté, nord-toulousain et SCOT du Vaurais, 60,7 et 61,7. Alors qu'on a quand même une pression importante. Puis on a de l'économie, on a ce genre de choses. Et le SCOT Gaillac-Graulhet, qui est plus loin, est à 55,3. Alors il y avait quand même un petit déséquilibre. Pour ça, normalement, on devrait être tous à peu près à manger la même sauce. Donc il y a un truc qui ne va pas trop. Mais après, comme je le disais, on sait que ça a pas mal bougé au niveau du STRADDET ainsi de suite. Donc est-ce que ces chiffres sont toujours les bons ? On n'a pas d'infos de plus.

Monsieur Jean-Marc DUMOULIN, Président : Est-ce qu'il y a des questions là-dessus ? Donc il faut qu'on se positionne. Le bureau avait émis un avis favorable.

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :

- **D'émettre un avis favorable**, sans prescriptions, au dossier de SCOT de Gaillac-Graulhet ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'État.
- **La délibération est adoptée à l'unanimité.**

Votants – 22 | Pour – 22 | Contre – 00 | Abstention – 00

4 RESSOURCES HUMAINES

4.1 Adoption de la charte de mise en place du télétravail (2025-068)

Présentation faite par Madame Marjorie DALLINGES

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière ou ponctuelle et volontaire, en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Les objectifs visés par le télétravail sont nombreux : la diminution de la fatigue engendrée par les transports, une réduction des émissions de gaz à effet de serre, une meilleure conciliation entre vie professionnelle et vie personnelle, la possibilité de se concentrer sur des dossiers de fond, une attractivité accrue de la collectivité, etc.

Le travail à distance a été déployé par la collectivité lors de la crise sanitaire afin d'assurer la continuité de ses missions de service public.

Compte tenu de ces nombreux atouts, il paraît opportun d'apprécier le dispositif de télétravail en l'encadrant par une charte qui en précise les dispositions.

L'éligibilité est conditionnée à la nature des tâches induites par les fonctions de l'agent, son aptitude à organiser son travail, sa capacité à travailler en autonomie et son sens de l'initiative.

Il pourra être réalisé au domicile de l'agent à hauteur d'un jour par semaine.

Naturellement, la mise en place du télétravail ne doit pas faire obstacle à la nécessaire continuité du service public.

L'autorisation du télétravail sera établie une période d'une année, renouvelable par décision expresse.

A cet effet, Monsieur le Président propose de réapprécier la mise en œuvre du télétravail dans la collectivité à travers une charte qui sera communiquée à chaque agent en situation de télétravail,

Cette charte, annexée, précise :

- Les modalités de mise en œuvre du télétravail
- Les activités éligibles au télétravail
- Les conditions matérielles pour l'exercice du télétravail
- Le lieu d'exercice du télétravail
- La sécurité des systèmes d'information et de protection des données
- Les règles relatives au temps de travail, à la sécurité et à la protection de la santé
- Les modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail
- La sécurité et protection de la santé
- L'utilisation des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC)
- Les modalités de formation
- Les modalités d'accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité
- L'évaluation du télétravail

Il conviendra d'abroger la délibération n° 2021-108 du 7 octobre 2021 afin de confirmer la mise en œuvre du télétravail dans les modalités issues de la charte.

Débat :

Madame Marjorie DALLINGES : Effectivement, il est proposé de revoir la mise en place du télétravail au sein de la communauté de communes, en mettant en place une charte de télétravail qui viendrait fixer les règles à tenir, je dirais, au sein de la collectivité. Notamment en termes de lieu d'exercice du travail, de temps de travail tout court, donc de sécurité des données et aussi du matériel qui peut être utilisé, des modalités de formation, et en fait de mettre en place tout un cadre qui serait communiqué aux agents lorsqu'ils ont une autorisation de télétravail. Au-delà, effectivement, le cadre du télétravail n'a pas évolué par rapport à ce qu'il était antérieurement, c'est-à-dire que c'est toujours un jour de télétravail qui est autorisé au sein de la collectivité. Sauf qu'effectivement, deux agents d'un même service ne peuvent télétravailler le même jour pour des raisons de présence au sein des locaux. Voilà, c'est un petit peu les seules nuances qui ont été apportées par la charte de télétravail.

Monsieur Jean-Marc DUMOULIN, Président : Validé par le CST ?

Madame Marjorie DALLINGES : Oui, tout à fait, c'est passé en CST, oui le 11 juillet dernier.

Monsieur Jean-Marc DUMOULIN, Président : C'est passé en CST, ça a été validé par les syndicats.

Madame Marjorie DALLINGES : Oui, c'est ça.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général de la Fonction Publique (CGFP), notamment son article L.430-1 ;
Vu la Loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique ;
Vu le Décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ;
Vu le Décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en place du télétravail dans la fonction publique et la magistrature modifié par le décret n°2020-524 du 5 mai 2020 ;
Vu le Décret n° 2021-1725 du 21 décembre 2021 modifiant les conditions de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique ;
Vu l'avis du Comité Social Territorial du 11 juillet 2025 ;

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :

- **D'abroger** la délibération n° 2021-108 du 7 octobre 2021 fixant les modalités d'exercice du télétravail de la collectivité ;
- **D'approuver** la mise en place du télétravail selon les modalités décrites dans la charte de télétravail ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à effectuer les démarches administratives qui découlent de son application et à signer l'ensemble des documents y afférents ;
- **De confirmer** que les crédits nécessaires sont disponibles et inscrits au budget aux articles et chapitres prévus à cet effet ;
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'État.
- **La délibération est adoptée à l'unanimité.**

Votants – 22 | Pour – 22 | Contre – 00 | Abstention – 00

4.2 Création d'emplois non permanents pour accroissement temporaire ou saisonnière d'activité (2025-069)

Présentation faite par Madame Marjorie DALLINGES

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Communautaire qu'afin de permettre la continuité des services, il conviendrait de créer les emplois suivants et de les annexer au budget correspondant :

Quantité	Grade	Affectation	Temps de travail
7	Agent social	Crèches	35H
1	Auxiliaire de puériculture de classe normale	Crèches	35H
1	Adjoint technique	Crèches	35H
1	Rédacteur	Tourisme	17H30

Débat :

Madame Marjorie DALLINGES : En point suivant, on a la création d'emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité ou saisonnière d'activité. Donc, il s'agit par cette délibération de renouveler les emplois, notamment des crèches, avec sept agents sociaux, une auxiliaire de puériculture, un adjoint technique, et donc un rédacteur qui serait affecté à l'Office de tourisme pour 17h30. Voilà, le fondement du contrat est sur un accroissement temporaire d'activité ou une modification.

Monsieur Jean-Marc DUMOULIN, Président : On essaie de relancer l'Office de tourisme. On a trouvé, je pense, une personne compétente et motivée, surtout, et qui accepte de travailler pour l'instant à temps partiel. Je ne sais pas si on aurait une montée en charge ou pas. Le but, c'est quand même de changer la vision qu'on a du développement touristique et de l'économie par le tourisme localement. Et on a demandé d'être beaucoup plus proactif avec ce qui se passe sur le territoire, plutôt que prospectif, avec, sans arrêt, des choses, comme on va voter tout à l'heure, notamment sur tout ce qui est voies vertes, voies cyclables, même si elles sont nécessaires.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, son article L 332-23 1° et 2°;

Considérant l'activité des différents services et les besoins non permanents identifiés, il appartient à l'organe délibérant de créer les emplois visant à en permettre son fonctionnement ;

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :

- **D'autoriser** Monsieur le Président, à créer ces emplois dans les conditions précitées ;
- **De charger** Monsieur le Président, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement des agents non permanents conformément au Code Général de la Fonction Publique ;
- **De confirmer** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours ;
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'État.
- **La délibération est adoptée à l'unanimité.**

Votants – 22 | Pour – 22 | Contre – 00 | Abstention – 00

4.3 Délibération autorisant le recrutement de contrats d'apprentissage (2025-070)

Présentation faite par Madame Marjorie DALLINGES

Monsieur le Président expose que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Il précise que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par le postulant et des qualifications requises par lui.

Il propose aux membres du conseil communautaire de permettre l'accueil de deux apprentis dont l'un sur le service Communication, et l'autre sur celui de la Petite Enfance.

Le Centre National de la Fonction Publique Territoriale ayant restreint ses attributions financières sur les postes d'apprentissage, la collectivité bénéficiera du financement des frais de formation pour un seul poste d'apprentissage. Toutefois, ce type de contrat exonère l'employeur de charges patronales.

Monsieur le Président propose de recourir aux contrats d'apprentissage pour l'année scolaire 2025-2026 et de prévoir les crédits au budget, conformément au tableau suivant :

Quantité	Mission	Diplômé préparé
1	Gestion du site internet	Master en communication digitale (bac +4 et 5)
1	Accompagnement du jeune enfant	CAP Petite Enfance

La rémunération sera versée à l'apprenti en tenant compte de son âge.

Débat :

Madame Marjorie DALLINGES : Effectivement, il convient de demander l'autorisation à l'organe délibérant de pouvoir recruter un contrat d'apprentissage, enfin deux contrats d'apprentissage, pardon, l'un pour le service communication, pour la gestion du site Internet, et l'autre pour les crèches, par le recrutement d'un CAP Petite Enfance. L'un des deux postes est financé par le CNFPT. Donc, l'autre poste n'a pas de financement, mais nous sommes toujours exonérés des charges patronales. Donc, ce mode d'accompagnement des jeunes reste tout à fait opportun pour la collectivité et pour le jeune, qu'on accompagne aussi dans son parcours.

Monsieur Jean-Marc DUMOULIN, Président : Sachant qu'on est très limité en nombre, effectivement, de contrats d'apprentissage possibles sur une collectivité. Enfin, sur la nôtre. Est-ce qu'il y a des remarques ? Des questions ?

Madame Sonia BLANCHARD ESSNER : Le site internet Val'Aïgo, il y en a un actuellement ?

Monsieur Jean-Marc DUMOULIN, Président : De poste ?

Madame Sonia BLANCHARD ESSNER : Non, de site.

Monsieur Jean-Marc DUMOULIN, Président : Oui, mais on a une refonte complète, et vous avez vu qu'on nourrit beaucoup plus les actualités au niveau de Val'Aïgo. Cela avait été une demande quand on avait fait une réunion commune avec ceux qui voulaient y participer. Et effectivement, il y a une offre différenciée qui se met à jour et qui se met au point et en place. Et donc, on a eu l'opportunité de rencontrer quelqu'un qui puisse faire vivre effectivement, très spécialisé, comment ça s'appelle ? Je ne connais pas tous les mots, très spécialisé effectivement dans la gestion de ces sites. Comment ça s'appelle les gens ?

Madame Sonia BLANCHARD ESSNER : Donc là, c'est plutôt Webmaster pour remanier le site.

Madame Marjorie DALLINGES : C'est ça oui.

Madame Sonia BLANCHARD ESSNER : Ce n'est pas quelqu'un en même temps, là, il va le mettre à jour, mais on n'est pas sur quelqu'un de la communication qui met à jour. C'est vraiment pour remanier le site dans son intégralité, le relooker entre guillemets, en intégrant aussi nos obligations réglementaires, délibérations, arrêtés, etc. J'imagine.

Madame Marjorie DALLINGES : Oui, tout à fait, parce que le site internet de la communauté de communes doit aussi être mis à jour. Il y a des rubriques qui sont un petit peu obsolètes.

Monsieur Jean-Marc DUMOULIN, Président : L'office de tourisme aussi.

Madame Marjorie DALLINGES : C'est de faire une refonte et de le mettre à jour en même temps. Tout à fait.

Monsieur Jean-Marc DUMOULIN, Président : Merci, madame DALLINGES.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du Travail, ses articles L. 6211-1 et suivants ;

Vu la Loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 11 juillet 2025 ;

Considérant les qualifications visées et les capacités d'encadrement de l'apprenti ;

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :

- **D'accepter** les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;
- **De charger** Monsieur le Président, de procéder à toutes les démarches nécessaires à ce dispositif;
- **De confirmer** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes au contrat d'apprentissage sont disponibles et inscrits au budget de la communauté de communes aux articles et chapitres prévus à cet effet de l'année en cours ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis ;
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'État.
- **La délibération est adoptée à l'unanimité.**

Votants – 22 | Pour – 22 | Contre – 00 | Abstention – 00

5 ATTRACTIVITE ET VIE LOCALE

5.1 Nomination des membres du collège des élus représentant la Communauté de Communes Val'Aïgo au Groupe d'Action Locale (GAL) (2025-071)

Présentation faite par Monsieur le Président

Le Groupe d'Action Locale (GAL) du Pays Tolosan constitue un ensemble de partenaires socio-économiques privés et publics sur les territoires ruraux (élus locaux, représentants d'établissement publics ou d'entreprises, chambres consulaires, associations...) qui définit une stratégie ciblée pour le territoire de projet du Pays Tolosan, gère et attribue les fonds européens du dispositif LEADER aux porteurs de projet publics et privés.

La parité société civile/ élus est fixée par convention :

« Dans la composition du comité de programmation, les autorités publiques ou un groupement d'intérêt ne peuvent représenter plus de 50 % des droits de vote. »

La stratégie LEADER 2023-2027 fixe à 16 membres le Groupe d'Action Local du Pays Tolosan.

Le collège de la société civile se compose de 8 membres titulaires et de 8 membres suppléants.

Le collège des élus est constitué de 8 membres titulaires et de 8 membres suppléants : 1 membre titulaire et 1 membre suppléant désignés parmi les membres titulaires du Conseil Syndical représentant leur communauté de communes.

Il convient de désigner les membres représentant la Communauté de Communes Val Aïgo au Groupe d'Action Locale du Pays Tolosan :

Titulaire	Suppléant
Mylène MONCERET	Thierry ASTRUC

Débat :

Monsieur Jean-Marc DUMOULIN, Président : C'est vrai qu'on fait des séquences et des séances d'information quand on a un projet à vouloir faire financer. On vient avec notre copie et puis on essaie de démontrer l'intérêt des choses qui seraient à financer et après, en fonction de ça, il est délibéré tel ou tel ou tel montant de subventionnement. Mais je crois qu'on est un certain nombre en avoir bénéficié. On est un certain nombre en avoir bénéficié. Donc, dans la composition du comité, les autorités publiques ou en groupant d'intérêt ne peuvent représenter plus de 50% des droits de vote. La stratégie LEADER 2023-2027 fixe à 16 membres le Groupe d'Action Local du Pays Tolosan. Le collège de la société civile, 8 membres, les élus 8 membres. Pour nous, c'est un membre titulaire et un membre suppléant. Donc on avait déjà en place Mme MONCERET en titulaire et Thierry Astruc en suppléant, qui nous ont fait valoir, effectivement, leur intérêt à être reconduit dans cette structure.

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :

- **D'approuver** la désignation des membres représentant la Communauté de Communes Val'Aïgo au Groupe d'Action Locale du Pays Tolosan ;
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'État.
- **La délibération est adoptée à l'unanimité.**

Votants – 22 | Pour – 22 | Contre – 00 | Abstention – 00

5.2 Saisine du Département en vue de l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée de la portion d'itinéraire qui intéresse le territoire communautaire du futur GR®P porté par le PETR Pays Tolosan (dorsale pédestre en Pays Tolosan) (2025-072)

Présentation faite par Monsieur le Président

Monsieur le Président rappelle que l'article L361-1 du code de l'environnement donne compétence au Département pour établir le Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de randonnées (PDIPR).

Par délibération du 26 juin 1986, le Conseil départemental de la Haute-Garonne a décidé de l'élaboration dudit plan.

Le projet de dorsale pédestre prend racine dans les orientations définies lors du séminaire tourisme du 4 février 2022 organisé par le PETR Pays Tolosan, et validées par la Conférence des Présidents de septembre 2022. Il vise à créer un itinéraire structurant reliant les principaux chemins de randonnée existants, afin de valoriser l'offre touristique du territoire.

Le Conseil syndical du PETR a décidé de lancer, en 2023, une Étude de faisabilité pour la création d'une dorsale pédestre, l'Arc Tolosan. Ce parcours doit pouvoir irriguer le territoire du PETR et s'accrocher à ses extrémités aux GR® existants : GR®653 Voie d'Arles (Pibrac) et GR®46 Conques-Toulouse (Verfeil). Il est également envisagé de le relier au futur GR® métropolitain en cours d'étude.

A terme, l'objectif est qu'il soit homologué en tant qu'itinéraire de Grande Randonnée de Pays (GR®P) par la Fédération Française de Randonnée Pédestre (FFRP). Cependant, l'obtention de la marque fédérale ne pourra intervenir que lorsque l'intégralité de l'itinéraire sera inscrite au Plan départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), dont le Département est garant.

L'étude de faisabilité a été confiée au Comité Départemental de la Randonnée Pédestre (CDRP31). La cartographie jointe représente le faisceau de ce que pourrait être ce futur itinéraire.

Bien qu'il en soit à l'initiative, le PETR n'a pas de compétence en matière de « randonnée ».

A contrario, la Communauté de Communes Val'Aïgo est compétente en matière de création, gestion, balisage et entretien d'itinéraires de randonnée situés sur son territoire par une délibération en date du 29/06/2021 portant inscription des itinéraires de randonnées de la CCVA au plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnées (PDIPR).

Par conséquent, c'est au Conseil communautaire à solliciter le Département pour initier la procédure d'inscription au PDIPR. Cette saisine intervient par le biais d'une délibération qu'il convient aujourd'hui de prendre.

L'inscription au PDIPR n'est ni de droit, ni obligatoire, elle est toutefois un préalable à une homologation auprès de la Fédération Française de la Randonnée Pédestre. Gage de qualité, notamment au niveau de l'emprise foncière de l'itinéraire mais aussi de sécurité des randonneurs, l'inscription de l'itinéraire au PDIPR est enfin un préalable à la demande de subvention relative à l'aménagement, la gestion et la signalétique d'un itinéraire, auprès du Conseil départemental.

Responsable de l'élaboration du PDIPR, le Département de la Haute-Garonne est le seul compétent pour décider l'inscription au PDIPR d'un itinéraire.

Dans le cadre de la procédure d'inscription au PDIPR, il s'agit de solliciter dans un premier temps l'analyse technique du Conseil départemental et de ses partenaires associés, sur les qualités intrinsèques de cet itinéraire.

La demande d'inscription au PDIPR interviendra dans un second temps, après avis technique favorable du Département, et fera l'objet d'une nouvelle délibération du Conseil communautaire.

Débat :

Monsieur Jean-Marc DUMOULIN, Président : Donc en fait, si vous voulez, j'étais un petit peu réfractaire parce qu'on avait mesuré, enfin on sait mesurer à peu près ce qu'on fait ou ce qu'on ne sait pas faire et il est clair qu'aujourd'hui, quand on rentre dans une normalisation plus globale, d'un territoire très élargi et d'un parcours encore plus élargi, ça posait questionnement en termes de signalétique adaptée ou pas et à changer, d'entretien des espaces, de consolidation de certains ouvrages, de petits ponteaux qu'on a un peu partout et donc nous ça avait élevé quelques questionnements et quelques incertitudes. J'ai eu réunion avec le département qui a souhaité qu'on puisse faire ça effectivement en deux points. Ils font une étude pour voir, parce que chacun a une cartographie, il ne faut pas se leurrer. Aujourd'hui, nous on a la nôtre, le voisin a la sienne, il suffit de faire du bout à bout mais enfin ça coûtera encore un billet pour faire, enfin ça coûtera un billet au contribuable pour faire faire cette étude qui fera que mettre bout à bout des circuits déjà existants. Bon enfin ceci dit, c'est le département qui a vraiment souhaité animer cette cartographie et pour promouvoir, effectivement, cette possibilité-là. Ça ne nous engage à rien, financièrement ça ne nous engage à rien. Aujourd'hui, c'est de dire bon ok, on est d'accord sur l'étude que veut faire le département à ce sujet-là. Donc toutes les communautés de communes ont tranché en ce sens de notre PETR et, donc aujourd'hui, il s'agit effectivement de dire ou non si on est d'accord pour que le département prenne en charge et fasse valoir effectivement un parcours qualitatif, repérable et identifiable à terme sur notre territoire. Et si jamais effectivement ça nous agréait, dans un deuxième temps, si on le souhaite, il faudra qu'on s'inscrive pour éventuellement mobiliser des financements et mobiliser des aides pour l'installation. Alors la question pertinente qui avait été posée par un de nos collaborateurs c'était de dire bon ok tout ce qui est investissement c'est bien mais après entretien est-ce que c'est pris en charge ou pas ? Parce que le cahier des charges de l'entretien derrière, est-ce que c'est le même que celui qu'on fait aujourd'hui ou pas ? Est-ce qu'il y a plus d'exigences en termes de cheminement ? Pas forcément de balisage mais de cheminement. Donc, c'était une question effectivement qu'il faudra bien éluder et sur laquelle il faudra bien qu'on soit d'accord quand on aura les valeurs normatives de ce projet.

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :

- **De décider de participer à la réflexion sur la création** du futur itinéraire de grande randonnée pédestre de Pays (GR®P) en partenariat avec les autres collectivités concernées ;
- **De s'engager à demander** aux communes membres intéressées leur avis sur le tracé du futur itinéraire de randonnée pédestre traversant leur territoire communal et d'autoriser le passage des randonneurs pédestres sur les propriétés communales et chemins ruraux ;
- **De demander une analyse technique des caractéristiques et qualités intrinsèques** de la portion du futur itinéraire de randonnée pédestre qui intéresse le territoire communautaire pour ensuite initier une éventuelle procédure d'inscription au PDIPR sur laquelle le conseil communautaire aura à se prononcer, dans un second temps et dans une délibération ultérieure, en fonction, notamment, des résultats de ladite analyse ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer les conventions de passage et à signer tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre ;
- **D'être informé** que la présente délibération sera communiquée à Monsieur le Président du Conseil départemental de la Haute-Garonne.
- **La délibération est adoptée à l'unanimité.**

Votants – 22 | Pour – 22 | Contre – 00 | Abstention – 00

6 **MARCHE PUBLIC**

6.1 **Marché public n°2025-CC-02 - Accompagnement à la mise en œuvre d'une démarche de communication pour la mise en place d'une TEOMI et d'une Redevance Spéciale sur le territoire de la CCVA (2025-073)**

Présentation faite par Monsieur Thierry ASTRUC

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que dans le cadre du projet sur l'instauration de la tarification incitative plusieurs marchés annexes doivent être lancés notamment le marché pour l'accompagnement à la mise en œuvre d'une démarche de communication pour la mise en place de ce projet.

La date limite de réception des offres a été fixée au 1^{er} août 2025.

Monsieur le Président présente à l'Assemblée le rapport d'analyse des offres et propose de retenir l'offre de :

- Résonance Publique pour un montant estimatif de 31 970 € HT.

Débat :

Monsieur Thierry ASTRUC : Donc effectivement, on a voté le passage à la TEOMI au printemps dernier. Les opérations se mettent en route. On a recruté une personne chargée du développement du projet et on arrive dans une phase là concrète où notamment il fallait qu'on passe deux marchés. Un premier marché sur toutes les opérations de communication et un deuxième marché qu'on verra tout à l'heure sur le choix d'un logiciel de gestion. Donc, le premier marché sur la communication a été où ce qu'on vous propose c'est de l'attribuer à une entreprise qui s'appelle Résonance Publique. Trois candidats ont répondu à ce marché. Il y avait une note sur la valeur technique une pondération à 40% et une pondération sur le financier à 60%. L'entreprise Résonance Publique c'est elle qui a eu les meilleurs résultats. Donc, Président, vous pouvez faire voter le fait d'attribuer le marché à Résonance Publique.

Monsieur Jean-Marc DUMOULIN, Président : Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. Dossier suivant Thierry.

Monsieur Thierry ASTRUC : Donc toujours.

Monsieur Jean-Marc DUMOULIN, Président : Ah oui c'est vrai que vous ne votez pas vous ?

Monsieur Thierry ASTRUC : Si, si, ils peuvent voter. Si, si on avait posé la question, vous avez le droit de ne pas voter mais vous avez aussi le droit de voter.

Monsieur Jean-Marc DUMOULIN, Président : Mais c'est quoi, c'est refus de vote ? Oui, ne participe pas au vote. Ne participe pas au vote, 3.

Monsieur Thierry ASTRUC : Mais c'est une volonté, ça ne vous ai pas imposé de ne pas participer, on est bien d'accord.

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil Communautaire décide :

- **D'approuver** l'opération présentée ci-dessus ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer l'acte d'engagement de Résonance Publique pour ce marché ;
- **De mandater** Monsieur le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision ;
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'État.
- **La délibération est approuvée.**

Votants – 19 | Pour – 19 | Contre – 00 | Abstention – 00 | Ne participe pas au vote – 03

6.2 Marché public n°2025-CC-03- Fourniture, installation et de maintenance d'un logiciel de gestion et de facturation de la TEOMI et de la Redevance Spéciale (2025-074)

Présentation faite par Monsieur Thierry ASTRUC

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que dans le cadre du projet sur l'instauration de la tarification incitative plusieurs marchés annexes doivent être lancés notamment le marché concernant la fourniture, l'installation et la maintenance d'un logiciel de gestion et de facturation de la TEOMI et de la Redevance spéciale dans le cadre de la mise en place de ce projet.

La date limite de réception des offres a été fixée au 8 août 2025.

Monsieur le Président présente à l'Assemblée le rapport d'analyse des offres et propose de retenir l'offre de :

- Tradim pour un montant estimatif de 88 315 € HT.

Débat :

Monsieur Thierry ASTRUC : Donc le deuxième, c'était sur le logiciel de gestion et de facturation. Là on avait 5 entreprises qui ont répondu au marché. La note technique était plus importante que sur le précédent puisqu'elle était de 60%, et, le volet financier de 40%. Puisque quand même là, la donnée technique sur le logiciel, c'est un facteur déterminant. Donc c'est la société ou la marque, je ne sais pas comment dire, Tradim qui est proposée à qui on proposerait d'attribuer le marché. Il faut savoir que Tradim, sur ce type de logiciel, c'est le leader régional voire peut-être national.

Monsieur Jean-Marc DUMOULIN, Président : Oui Monsieur ROUX.

Monsieur Didier ROUX : Je n'avais pas prévu d'intervenir sur ce point-là. Mais la question me vient, étant donné que j'apprends les informations au fur et à mesure, étant donné que je ne suis pas au bureau encore. Normalement j'y suis mais bon. Voilà simplement, au niveau réglementaire, du moment que Buzet n'est pas concerné par cette affaire, est-ce qu'il y a le quorum pour pouvoir voter ? Oui. Ça fait 16. Vous êtes deux ? 16 sur ?

Monsieur Jean-Marc DUMOULIN, Président : 31.

Monsieur Didier ROUX : Bon, merci.

Monsieur Jean-Marc DUMOULIN, Président : De toute façon, ils ne participent pas au vote mais ils sont présents, donc.

Monsieur Didier ROUX : Ils ne sont pas concernés, ils ne rentrent pas dans le quorum.

Monsieur Jean-Marc DUMOULIN, Président : Ben, ils rentrent dans le quorum de l'Assemblée. Oui, dans le quorum de l'Assemblée.

Monsieur Thierry ASTRUC : Si, ils y rentrent.

Madame Sonia BLANCHARD ESSNER : Thierry, je ne me souviens plus. C'est une info que tu as dû déjà donner.

Monsieur Jean-Marc DUMOULIN, Président : Reparte dans le micro, s'il te plaît, pardon Sonia.

Madame Sonia BLANCHARD ESSNER : C'est une information que tu as dû déjà donné par le passé mais du coup, c'est parce que pour la facturation de cette taxe-là, c'est quelque chose de séparé du système de comptabilité habituelle. C'est ça ? Parce qu'à un moment, la trésorerie avait dit que c'est mieux la TEOMI, la REOMI, parce que on pourra se charger des choses. Alors c'est peut-être que pour la gestion des impayés mais pas l'appel de facturation. Il y a un petit truc que je... Excuse-moi.

Monsieur Thierry ASTRUC : On va essayer d'éclaircir un peu. Non, mais la question est intéressante.

Monsieur Jean-Marc DUMOULIN, Président : Sachant qu'on l'a exposé en Conseil communautaire...

Monsieur Thierry ASTRUC : Oui, oui.

Monsieur Jean-Marc DUMOULIN, Président : Pardon, enfin, en bureau communautaire.

Monsieur Thierry ASTRUC : Au départ, en 2022 je vais faire un peu l'historique, en 2022, on avait voté pour la redevance incitative. La redevance incitative, on découple complètement la charge de gestion des déchets de la base foncière. Et sur ce point, on a été alerté par les services fiscaux qui nous ont dit, attention, vous risquez de faire une bêtise parce qu'il va falloir gérer la trésorerie, parce qu'il va falloir gérer les impayés, parce qu'il va falloir gérer l'émission à un seul mot, émission, émettre, la facturation, etc.

Monsieur Jean-Marc DUMOULIN, Président : Oui et des agents et des équipements.

Monsieur Thierry ASTRUC : On est revenu sur notre décision au printemps dernier où on a dit, allez, hop, on abandonne la redevance incitative et on part sur la TEOMI qui est une taxe affiliée à la base foncière mais qui intègre une partie d'incitatif, c'est-à-dire que les gens vont payer par rapport à leur base foncière mais, aussi par rapport au nombre ou à la production de déchets qu'ils auront. Cette quantité de déchets qu'ils vont produire, on est bien obligé de l'enregistrer. Et, il nous faut bien un outil qui nous permet de l'enregistrer. Le logiciel en question, objet du marché, c'est bien celui-là. Et on transmet ces données après à l'administration fiscale qui, elle, facturera sur les bases de ce qui aura été défini par la communauté de communes. Donc là, il nous faut bien l'outil.

Monsieur Jean-Marc DUMOULIN, Président : Et des outils, on aura besoin de plus en plus parce que là aussi, on sera à très court terme, enfin, même si c'est enclenché à certains endroits, sur une redevance de deuxième niveau. C'est-à-dire que DECOSET là aussi, va nous demander de rendre des comptes.

Madame Sonia BLANCHARD ESSNER : C'est un outil de comptage, en fait, qui aide derrière à la facturation.

Monsieur Jean-Marc DUMOULIN, Président : A la facturation.

Monsieur Thierry ASTRUC : Oui, bien sûr.

Monsieur Jean-Marc DUMOULIN, Président : Mais par contre, le recouvrement est assuré par les services fiscaux. Et s'il y a des impayés, on a eu un doute. Parce que déjà, nous, avec la flotte, il y a des gens qui ne payent pas beaucoup. Enfin, qui ne payent pas du tout, même pour certains. Et donc, on s'est dit, si en plus, au niveau des ordures ménagères, maintenant, il faut avoir des impayés et avancer de la trésorerie, ce n'était pas très évident. Mais bon, la décision avait été prise en conseil communautaire.

Monsieur Daniel REGIS : Une question Thierry, actuellement, quand on va à la déchetterie, on fait flasher un QR code. Et est-ce que, quand il y aura le système en place, avec les puces sur les bacs, etc., est-ce qu'il y aura une relation, une corrélation entre la déchetterie et l'enlèvement à domicile ?

Monsieur Thierry ASTRUC : Alors, je ne maîtrise pas intégralement le futur de ce dispositif, mais d'après ce que j'ai compris, il n'y aura pas de lien entre ce qu'on amène à la déchetterie et parce qu'il faudra que,

Monsieur Jean-Marc DUMOULIN, Président : ça sera un service à part.

Monsieur Thierry ASTRUC : et, parce qu'il faudrait qu'on soit en capacité de définir le volume qu'on amène à la déchetterie. Donc, il n'y aura pas de lien. Par contre, aujourd'hui, on est facturé, DECOSET nous facture le service de la déchetterie. Et aujourd'hui, il n'y a pas de comptage qui est fait au niveau de la déchetterie. Donc, il globalise l'ensemble des déchetteries de DECOSET, plusieurs déchetteries, et ils font un ratio qui nous permettent à nous de définir qu'il y a tant d'utilisations de la déchetterie. Mais, c'est une utilisation totalement théorique.

Dans le futur, on risque d'avoir, j'espère qu'on l'aura, une définition des volumes traités par notre déchetterie en volume, en poids, je ne sais pas, mais au moins en termes de nombre d'utilisateurs qui permettra de revoir la part de financement pour la déchetterie au niveau de Val'Aïgo et de ne plus être sur des moyennes.

Monsieur Jean-Marc DUMOULIN, Président : J'étais au conseil syndical toute l'après-midi à DECOSET et effectivement, aujourd'hui avec le QR code, ils arrivent à quantifier le nombre d'usagers.

Après, ils font un ratio parce que comme il n'y a pas de pesage, on ne peut pas savoir si M. Dupont met 10 kg de déchets ou 25 kg de déchets. Par contre, ils font effectivement un ratio mais ils ont le nombre exact d'usagers aujourd'hui. Ils arrivent même à savoir s'il y a des gens qui viennent tous les jours ou plusieurs fois par jour. Alors pour rappel, DECOSET va faire passer une information, on a le droit de passer plusieurs fois par jour à la déchetterie. On a le droit aussi, et ce sera précisé, de pouvoir accéder à la déchetterie avec une camionnette floquée parce qu'elle aurait été louée au centre Leclerc, parce qu'elle aurait été prêtée par un artisan, il faudra simplement prouver qu'effectivement, la camionnette n'est pas, enfin, il ne faudra pas prouver, on n'aura pas à prouver qu'on n'est pas artisan mais même si le mec est artisan parce que c'est ton copain qui te prête la camionnette, il faut qu'il dise, je prête à mon copain Dupont, pas artisan, le véhicule. Ça se met en route maintenant.

Monsieur Didier ROUX : Monsieur le Président, je pense, parce que dans mon village, il y a pas mal de remontées vis-à-vis de la déchetterie, beaucoup de mécontents, je pense qu'il y a un manque d'informations flagrant et que ce que vous êtes en train de présenter là, avec d'autres paramètres importants aussi, je pense qu'il faudrait faire encore une information. Il faut informer, informer, informer les gens pour qu'ils arrêtent de balancer comme ça sur la déchetterie ça nous rend service, ça coûte des sous et le problème c'est que sans information vraiment adaptée et adéquate, ça entraîne pas mal de problèmes.

Monsieur Jean-Marc DUMOULIN, Président : DECOSET va faire l'information, là, parce que c'est une remontée unanime de la part des présidents d'EPCL, il y a un accueil qui est parfois un petit peu aléatoire des usagers. C'est parfois un peu compliqué, donc c'est nous qu'on appelle pour effectivement dire oui, c'est pas normal, on m'a mal parlé, on m'interdit ça, on m'interdit ça. Donc il y a effectivement une communication qui va être faite, ils ont engagé quelqu'un là-bas à DECOSET pour pouvoir effectivement mettre en œuvre ce que vous souhaitez et aussi promouvoir la réutilisation et le ré-usage. Vous avez vu tout ce qui est électronique, vous l'avez aujourd'hui en zone stockage, sur un palox ou même à l'abri, je ne sais pas comment ça s'appelle, pas un mobil home, mais un conteneur, un Algeco. Et donc, effectivement sur le ré-usage et le réemploi. Donc moi, j'ai soulevé aussi le problème aujourd'hui, enfin je ne sais pas si c'est pareil chez tout le monde, nous on a des dépôts sauvages alors le pneu n'est pas pris en charge, très clairement, donc là nous on a des dépôts sauvages de pneus partout, c'est clair que là il y en a une quantité industrielle, d'autant plus qu'aujourd'hui, il y a des usages de changements de pneus à domicile. Vous avez vu, vous avez des artisans ou des mécaniciens, comment dirais-je, itinérants qui vont avec leurs petites camionnettes changer les pneus. Le problème, c'est qu'après on les retrouve n'importe où. Donc là aussi c'est un sujet qui interpelle, comment dirais-je, qui interpelle DECOSET, et après l'autre sujet sur lequel on est intervenu et sur lequel on a souhaité réagir, c'est la capacité qu'auront les mairies à pouvoir aller déposer dans les déchetteries DECOSET. D'accord ? Parce que là aussi nous, on est embêté avec tout ça. Et donc là, ils vont standardiser un format admissible et donc c'est dans les tuyaux donc je ne peux pas vous donner la date exacte de l'issue mais effectivement c'est dans les tuyaux que les collectivités pourront se débarrasser d'une partie de leurs encombrants, gravats, enfin restes chantier dans les déchetteries. Cet après-midi on en parlait. Isabelle.

Madame Isabelle GAYRAUD : Oui, moi je voulais juste intervenir parce que j'ai sollicité Madame ANTOINE cet été plusieurs fois parce que j'avais des administrés qui me faisaient remonter que pour aller à la déchetterie c'était de plus en plus compliqué et qu'ils ne pouvaient pas y aller avec leur estafette, tout chose comme ça. Ensuite, par rapport à, donc j'ai fait un mail en expliquant ce qui se passait et tout ça, donc elle m'a dit qu'elle le ferait remonter au conseil que tu as dû avoir aujourd'hui par rapport à cette problématique.

Monsieur Jean-Marc DUMOULIN, Président : Oui, et lundi aussi.

Madame Isabelle GAYRAUD : Ensuite, il y a aussi la problématique que DECOSET a déjà des déchetteries où c'est qu'ils accueillent les pneus, ce n'est pas limité sur le, sur ce qu'on amène c'est moins sévère, moins réductif que ce que nous on a. Alors je peux entendre que notre déchetterie, elle n'est peut-être pas assez dimensionnée pour pouvoir accueillir plus de déchets.

Mais par expérience pour y aller et des fois, on nous dit là, il n'y a plus de place c'est plein et qu'en fait ce n'est pas plein, enfin bon, je pense qu'aussi malheureusement la personne qui est à la déchetterie est très très très compliquée, pour pas dire autrement, mais bon j'espère que nos interventions feront que ça progressera dans l'avenir dans de meilleurs augures parce qu'en ce moment, c'est vrai, que d'aller à la déchetterie c'est quand même très très très compliqué.

Monsieur Jean-Marc DUMOULIN, Président : Après Isabelle il faut bien préciser on est en aucune manière et d'aucune manière responsable du fonctionnement de la déchetterie ! en aucune manière ! donc ce n'est pas la peine d'envoyer ça ni sur les élus ni sur nos techniciens, il y a des numéros d'appel DECOSET pour signaler des anomalies de fonctionnement et c'est à eux quand même à le gérer, après évidemment, qu'on le fait... mais ceci dit... oui Thierry, pardon vas-y.

Monsieur Thierry ASTRUC : Un détail ou une précision par rapport à ce que dit Isabelle c'est que, avec le pass déchetterie aujourd'hui, on peut aller dans toutes les déchetteries de DECOSET. On n'est pas limité à la déchetterie de Villemur, donc s'il y a des déchetteries chez DECOSET qui prennent les pneus ça je ne le sais pas, mais tu l'évoques, rien n'empêche les citoyens de Val'Aïgo d'aller dans ces déchetteries-là du moment qu'elles dépendent de DECOSET.

Monsieur Jean-Marc DUMOULIN, Président : Alors, petite info que je vous donne là, parce que... tu voulais parler Didier ? Prends le micro, Didier.

Monsieur Didier ROUX : Est-ce que le comptage des passages compte même si on change de déchetterie ?

Monsieur Jean-Marc DUMOULIN, Président : De ?

Monsieur Didier ROUX : Eh non, c'est important et oui avec le QR code.

Monsieur Jean-Marc DUMOULIN, Président : T'es pas limité !

Monsieur Didier ROUX : En passage, si !

Monsieur Jean-Marc DUMOULIN, Président : Ah non, maintenant, t'es plus limité ! T'es en volume à chaque fois

Monsieur Thierry ASTRUC : On est limité en volume

Monsieur Jean-Marc DUMOULIN, Président : 1m³ de gravas.

Monsieur Thierry ASTRUC : Ou en déchets verts, je crois que c'est 1,5m³.

Monsieur Didier ROUX : Alors, est-ce que cette limitation parce que

Monsieur Jean-Marc DUMOULIN, Président : ça va être écrit

Monsieur Didier ROUX : Il y a des briscards quand même, parce qu'ils vont dire « je veux aller à Fronton, je veux aller à Tartempion » enfin je n'en sais rien. Est-ce que ça va être comptabilisé via le QR code ou pas ?

Monsieur Jean-Marc DUMOULIN, Président : On saura que tu seras allé à Fronton parce que c'est DECOSET.

Monsieur Didier ROUX : Donc, ils seront bloqués quand même

Monsieur Jean-Marc DUMOULIN, Président : Alors pour information, pour répondre un peu à vos questions et à vos inquiétudes, effectivement cet après-midi, ils nous ont fait une démonstration de l'usage qu'on en fait du QR code, du passage à la déchetterie. Ah oui, tu voulais parler, je te laisserai parler après. A votre avis, il y a combien d'usagers de la CCF, donc du Frontonnais qui viennent à Villemur ? 33% de la clientèle entre guillemets des usagers de la déchetterie de Villemur Val'Aïgo, ce sont des Frontonnais 33% ! Après résidents pur territoire, 34% ! Parce qu'il y a l'accès qui est libre, si tu veux, pour tous les habitants du territoire couverts par DECOSET. Après c'est vrai que les gens de Villaudric, peut-être par commodité, peut-être par je ne sais pas.... Pardon ? Oui, il y a Vacquiers, oui par commodité, il y en a qui viennent plus facilement chez nous. Tu voulais parler Ludo ?

Monsieur Ludovic DARENGOSSE : Je voulais rebondir ce que disait Thierry c'est qu'en fait, sur l'information je pense qu'il faut assez informer, parce qu'à la base sur place c'est vrai que l'information, elle est souvent un peu ambiguë, moi je me suis vu refuser l'accès. J'ai 120 mètres de haie à tailler, je suis à la 10^{ème} remorque c'est vrai que quand j'y vais 2 fois par jour il me dit non, à force on limite. Je lui ai dit : « écoutez, je demande l'autorisation de revenir, les bennes ne sont pas remplies ». J'ai vu les bennes partir à moitié vides, alors je me pose la question sur les rotations, ce qu'on paye nous, au niveau de la CCVA, par rapport aux rotations. J'ai fait remonter l'information, bon, je n'ai pas pris de photo parce que je ne voulais pas. Mais bon aussi, il faut veiller à ce que, alors c'est plus DECOSET, voilà.

Monsieur Jean-Marc DUMOULIN, Président : C'est sorti cet après-midi, tous les EPCI ont le même problème.

Monsieur Ludovic DARENGOSSE : Alors, la personne qui est en place c'est vrai que tout le monde s'en plaint un petit peu. Moi, j'ai eu affaire à lui aussi donc bon, il est revenu un peu sur les rails, mais bon c'est vrai qu'il y a d'autres personnels qui travaillent avec lui qui sont très compétents et qui aujourd'hui facilitent un peu l'accès à certains.

Monsieur Jean-Marc DUMOULIN, Président : Isabelle GAYRAUD.

Madame Isabelle GAYRAUD : Après mon intervention, ce n'était pas de dire que j'accusais ou je tapais sur le personnel technique au contraire c'est que c'était une façon aussi de faire remonter les informations par rapport aux difficultés que nos administrés rencontrent c'était pas du tout, voilà et Madame Antoine l'a très bien fait, m'a répondu. Il n'y a pas eu de soucis de ce côté-là.

Monsieur Jean-Marc DUMOULIN, Président : On a fait le tour ? Donc on était avec Tradim.

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil Communautaire décide :

- **D'approuver** l'opération présentée ci-dessus ;
 - **D'autoriser** Monsieur le Président à signer l'acte d'engagement de l'entreprise Tradim pour ce marché ;
 - **De mandater** Monsieur le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision ;
 - **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'État.
- **La délibération est approuvée.**

Votants – 19 | Pour – 19 | Contre – 00 | Abstention – 00 | Ne participe pas au vote – 03

6.3 Marché Public 2025-GRP-02 - Nettoyage de sites et locaux communaux et intercommunaux : présentation du projet et signature de la convention de groupement de commandes (2025-075)

Présentation faite par Monsieur le Président

Monsieur le Président indique à l'assemblée que les lots attribués à la société AVESQ ne seront pas reconduits car une partie des prestations de nettoyage va être reprise en régie par la commune de Villemur pour les lots la concernant.

Afin de faire réaliser les prestations de nettoyage de locaux et sites communaux et intercommunaux qui ne seront pas assurées en régie et parce que certains locaux communautaires entreraient dans le marché, il est proposé de créer un groupement de commandes en vue de la passation d'un appel d'offres d'une durée de 4 ans maximum.

Ce groupement concerne la commune de Villemur-sur-Tarn et la Communauté de Communes de Val'Aïgo (CCVA).

Pour intégrer le groupement de commandes, le Conseil Municipal doit délibérer afin d'approuver le projet de convention de groupement de commandes et d'en autoriser la signature.

La communauté de communes Val'Aïgo serait coordonnateur mandataire de ce groupement de commandes.

Débat :

Monsieur Jean-Marc DUMOULIN, Président : Vous savez que même si une collectivité quelle que soit la collectivité veut s'engager dans un groupement de commandes il faut que le conseil communautaire en soit prévenu et évidemment valide les choix qui ont été faits par certaines collectivités. Donc là, on a des lots qui étaient attribués à la société AVESQ, ne sont pas reconduits car une partie des prestations de nettoyage va être reprise en régie par la commune de Villemur notamment pour les lots la concernant. Afin de faire réaliser les prestations de nettoyage de locaux et sites communaux et intercommunaux qui ne seront pas assurées en régie et parce que certains locaux communautaires entreront dans le marché, il est proposé de créer un groupement de commandes en vue de la passation d'un appel d'offres d'une durée de 4 ans maximum.

Ce groupement concerne la commune de Villemur-sur-Tarn et la Communauté de Communes de Val' Aïgo (CCVA). Pour intégrer le groupement de commandes, le Conseil Municipal doit délibérer afin d'approuver le projet de convention de groupement de commandes et d'en autoriser la signature. La Communauté de Communes Val' Aïgo serait coordonnateur mandataire de ce groupement de commandes. Madame DALLINGES, vous avez un truc à préciser là-dessus ? Non ? C'est bon ? Vas-y Thierry.

Monsieur Thierry ASTRUC : Juste une remarque, par le passé, quand il y avait des groupements de commandes l'ensemble des communes étaient prévenus et on se positionnait ou non selon nos besoins sur ce groupement de commandes là on n'a pas été prévenus les autres communes. Je pense que sur principe il faut revenir, alors celui-là effectivement il est peut-être un peu du moins pour ce qui me concerne accessoire, mais peut-être d'autres communes pourraient aussi également y participer et je ne voudrais pas qu'à l'avenir tous les groupements de commandes voilà, que l'information ne soit pas diffusée.

Madame Marjorie DALLINGES : Si je peux me permettre d'intervenir, il y a une raison spécifique en fait au principe que vous n'avez pas été averti. C'est que la société AVESQ intervenait sur des locaux pour la commune de Villemur et pour la communauté de communes uniquement, et donc comme c'est AVESQ qu'on requestionne aujourd'hui et qu'on remet en concurrence, effectivement, on est reparti sur les communes qui étaient déjà membres des marchés précédents, uniquement.

Monsieur Thierry ASTRUC : Je pense que ce serait intéressant d'élargir chaque fois qu'il y a un nouveau marché.

Madame Marjorie DALLINGES : D'accord.

Monsieur Jean-Marc DUMOULIN, Président : Ok. Qui est contre ? Qui s'abstient ? A l'avenir, de toute façon c'est vrai qu'on le faisait systématiquement quand même sur les groupements de commandes comme ça. Gilles, tu votes ? Oui ? A l'unanimité, je vous remercie.

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :

- **D'approuver** la constitution et la création d'un groupement de commandes pour le marché public de nettoyage à venir ;
- **D'approuver** le projet de convention de groupement de commandes tel que présenté et annexé ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer ladite convention ;
- **De mandater** Monsieur le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision ;
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'État.
- **La délibération est adoptée à l'unanimité.**

Votants – 22 | Pour – 22 | Contre – 00 | Abstention – 00

7 ENVIRONNEMENT

7.1 Exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (2025-076)

Présentation faite par Monsieur Thierry ASTRUC

Conformément à l'article 1521-III alinéa 1 du Code Général des Impôts, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Val'Aïgo peut, par délibération avant le 15 octobre de l'année N, accorder une exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) au titre de l'année N+1 aux locaux à usage industriel ou commercial ayant recours à un prestataire privé pour la collecte et le traitement de leurs déchets.

15 entreprises sont concernées par une demande d'exonération au titre de l'année 2026 :

- ABRISPEED- 109 rue des Artisans- ZA des Turques, 31660 Bessières
- ALDI- Rue Pierre Marchet, 31340 Villemur-sur-Tarn
- BRICOMARCHÉ- ZA Pechnaugué Nord, 31340 Villemur-sur-Tarn
- CENTRE LECLERC- 31 rue Pierre Marchet, 31340 Villemur-sur-Tarn
- ETABLISSEMENTS DELMAS- 116 rue des Artisans, 31660 Bessières
- JARDINERIE SOLIGNAC-657 route de Montauban, 31660 Bessières
- LECLERC DRIVE- 59 ZA Pechnaugué Nord, 31340 Villemur-sur-Tarn
- LIDL- 350 avenue de Montauban, 31660 Bessières
- MARCHE AUX AFFAIRES- LA GARENNE- 140 avenue des Portes de Bessières, 31660 Bessières
- MODULEM- 1606 route de Toulouse, 31340 La Magdelaine-sur-Tarn
- MR BRICOLAGE- 140 avenue des Portes de Bessières, 31660 Bessières
- SARL AGC TRENQUE- 65 route du Pont, 31340 La Magdelaine-sur-Tarn
- SARL T. ARTIBAT. SO- 20 rue de Saliège, 31340 Villemur-sur-Tarn
- SCI LNM (RIVA Yoann) - ZA Pechnaugué 3- 584 Rue Pierre Compte, 31340 Villematier
- SUPER U- 160 avenue des Portes de Bessières, 31660 Bessières

Débat :

Monsieur Thierry ASTRUC : Alors, on a toujours exonéré des entreprises de la TEOM simplement parce qu'elles ont leur propre service de gestion des déchets. Cette année se rajoute l'entreprise de LIDL à Bessières. Par contre, on s'est rendu compte avec les services et notamment avec Mme ANTOINE, qu'on reprend systématiquement la même liste, même si les gens ne font pas de demande, même si les gens n'emmènent pas de justificatif comme quoi, effectivement, qu'ils ont un service privé pour gérer leurs déchets. Je pense qu'on peut, ma position ça serait de dire bien sûr qu'on délibère en faveur de l'exonération, on l'a toujours fait et je crois qu'il faut le maintenir, du moins tant qu'on n'est pas sur la redevance spéciale, mais il serait bien quand même de demander à ces entreprises qu'elles nous en fassent la demande et qu'elles le justifient par un contrat ou un élément quelconque qui montre qu'elles ont bien un service privé.

Monsieur Jean-Marc DUMOULIN, Président : Thierry, pour information mesdames, messieurs, chers collègues les délibérations aujourd'hui sont faites par les chefs de service, après revalider et remouliner si vous voulez dans notre service centralisateur mais toutes les délibérations sont faites par les services. Donc, on redemandera à Mme la responsable de l'environnement enfin du service environnement, pardon, de recalculer un petit peu les choses. Vous avez vu l'autre fois même, on a fait une remarque sur deux entreprises qui étaient à Villemur alors qu'il n'y en avait qu'une des deux. Et de surcroît, je le rappelle et c'est à titre d'information, ce n'est pas parce que les gens ont un réseau d'enlèvement des ordures et de traitement des ordures par l'extérieur qu'ils seraient obligatoirement exonérés de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Aujourd'hui, c'est une souplesse entre guillemets, consentie aux entreprises. Mais si effectivement, on voulait tirer jusqu'au bout le système même s'ils ont un système d'évacuation des déchets, on pourrait le faire. Mais on en a parlé, on en a échangé et effectivement on a dit que pour l'instant, on était en statu quo là, mais ceci dit la remarque sera faite de pouvoir enfin c'est bizarre parce que d'habitude on les reçoit les trucs on en reçoit, enfin.

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :

- **D'accepter** l'exonération des entreprises présentées supra, pour l'année 2026 ;
- **De mandater** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision ;

→ **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'État.

→ **La délibération est adoptée à l'unanimité.**

Votants – 22 | Pour – 22 | Contre – 00 | Abstention – 00

7.2 Expérimentation d'une collecte séparée des biodéchets de 2026 à 2030 (2025-077)

Présentation faite par Monsieur Thierry ASTRUC

La loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (dite AGEC), promulguée le 10 février 2020, définit l'obligation de mettre en place un tri à la source et d'assurer la valorisation des biodéchets au plus tard le 31 décembre 2023, pour « tous les producteurs ou détenteurs de biodéchets, y compris pour les collectivités territoriales dans le cadre du service public de gestion des déchets et aux établissements privés et publics qui génèrent des biodéchets », quel que soit la quantité produite.

La LTECV fixe des objectifs ambitieux en termes de réduction de tonnages de déchets produits et augmentation de la valorisation :

- Réduction de 15 % des quantités de déchets ménagers et assimilés produits par habitant et de 5% les quantités de déchets d'activités économiques par unité de valeur produite, en 2030 par rapport à 2010 ;
- Augmentation de la quantité de déchets faisant l'objet d'une valorisation sous forme de matière, notamment organique, en orientant vers ces filières de valorisation, respectivement, 55 % en 2020 et 65 % en 2025 des déchets non dangereux non inertes, mesurés en masse.

Au regard de la réglementation, des objectifs de réduction des déchets ménagers et assimilés (DMA) fixés dans son PLPDMA (-13% en 2025, par rapport à 2010), des objectifs fixés dans le cadre de la charte et de la convention d'objectifs 2025- 2030 passée avec le syndicat mixte DECOSET (-22,4% des DMA en 2030 par rapport à 2024) ; il est nécessaire que la communauté de communes Val'Aïgo définisse des modalités de mise en œuvre d'une solution pour détourner les biodéchets des ordures ménagères et favoriser un retour au sol de la matière organique.

La feuille de route relative au déploiement de ce projet est jointe en annexe.

Débat :

Monsieur Thierry ASTRUC : C'est un vaste sujet mais en fin de compte le problème des déchets aujourd'hui, c'est un vaste sujet au niveau de Val'Aïgo puisque on est en train à la fois contraint par les lois. On a la loi AGEC (Anti-Gaspillage et Economie Circulaire) qui nous oblige à certaines choses notamment aussi en visant à diminuer la quantité globale de nos déchets. On a eu après la loi sur la croissance verte et l'économie circulaire qui nous impose aussi d'aller sur une diminution des déchets au niveau local, c'est DECOSET, qui nous fixe des objectifs de diminution de la quantité des déchets. C'est DECOSET, encore, qui nous dit qu'il va y avoir une tarification incitative de niveau 2. Donc, ce qui veut dire que les collectivités qui n'auront pas de bons résultats sur la diminution des déchets par rapport aux objectifs fixés, seront pénalisées. Alors, ils ne disent pas qu'on sera pénalisé, ils disent que les bons auront un bonus, mais sous-entendu, ceux qui ne font pas le bon boulot payeront plus cher voilà. Donc, on a tout un contexte qui fait qu'il faut qu'on fasse évoluer les règles d'un point de vue législatif mais aussi d'un point de vue purement pragmatique et économique. Sachant qu'en plus, on va passer à la TEOMI. Il faut qu'on soit en capacité de proposer un dispositif qui fasse que les citoyens payent le minimum possible ceux qui font des efforts, il faut qu'ils diminuent leurs factures ou du moins qu'elles n'augmentent pas au moins sur la problématique des déchets.

Donc la loi nous y contraint, nous, on a pensé que c'était un effort à faire aussi. Il s'agit là d'expérimenter la gestion différenciée de tout ce qui est déchets organiques. Il y a les déchets verts, les épluchures de légumes mais aussi les restes alimentaires etc... Donc ce qui est proposé et la politique qui a été définie au niveau de Val'Aïgo, du moins qui vous est proposée, c'est de partir sur deux axes.

Un axe de développement du compostage sur l'essentiel de notre territoire puisque l'essentiel est en zone rurale et les citoyens ont la capacité de mettre chez eux du compostage. Et puis après, on a les centres-bourgs, sur lesquels c'est plus compliqué, parce que les gens n'ont pas forcément de terrain et où là, on est bien obligé de passer sur une collecte différenciée. Donc ce qui est proposé dans ce dispositif, c'est de valider le fait qu'on démarre, du moins, dans un premier temps en terme expérimental, une gestion différenciée des biodéchets avec un développement, un effort de développement du compostage qui sous-entend derrière la mise à disposition de composteurs. On a un marché qui va passer avec un achat conséquent de composteurs mais aussi des actions de développement sur le compostage. L'ambassadeur du tri, qui a été recruté depuis le 1er septembre, c'est une de ses missions essentielles : arriver à faire en sorte que sur Val'Aïgo, du moins sur la partie concernée c'est à dire Val'Aïgo hors Buzet, on arrive vraiment à faire un effort conséquent sur le compostage pour sortir cette quantité de biodéchets qu'on retrouve dans le bac marron. Et, les évaluations montrent qu'on a pratiquement un tiers du bac marron qui contient des déchets qui pourraient être recyclés de façon organique. Donc, quand on pense TEOMI derrière et quand on pense payer à la production déjà si les gens font cet effort là, ça permettra de diminuer leur facture. Et d'autre part, de travailler avec un prestataire qui installera sur les territoires, sur les communes. Vous avez, dans le document, le nombre et le positionnement des abri-bacs et des bacs pour le traitement des déchets organiques qui a été précisé. Les élus, j'ai demandé en bureau au niveau des maires que soit présenté une cartographie de là où devraient être les bacs avec une collecte spécifique. Une entreprise spécifique qui collectera de façon hebdomadaire les contenus végétaux pour les exporter via DECOSET, puisque DECOSET se chargera du traitement. Donc là aujourd'hui, il s'agit de prendre une délibération qui acte le fait qu'on rentre dans ce dispositif. Je ne sais pas si vous avez des questions ?

Monsieur Jean-Marc DUMOULIN, Président : Vous y êtes déjà vous ? Je sais que tu as des composteurs chez toi, j'ai vu mais.

Monsieur Gilles JOVIADO : On a des abri-bacs qui vont arriver. Ils sont installés à Lavour et à Saint-Sul et nous, on a deux qui vont arriver sur Buzet d'ici la fin de l'année.

Monsieur Jean-Marc DUMOULIN, Président : Et là celui que tu as, il se remplit bien ?

Monsieur Gilles JOVIADO : Les composteurs oui. Après, on a les opérations de composteurs individuels que les gens achètent etc... Ça marche plutôt bien mais bon, il y a l'aspect mode aussi au départ, faut faire attention, c'est toujours pareil.

Monsieur Jean-Marc DUMOULIN, Président : Oui, il y a l'aspect crainte des rongeurs chez nous, énormément en ville.

Monsieur Gilles JOVIADO : Le truc, c'est que les rongeurs, on a toujours vécu avec. On les voit, un peu plus, c'est tout.

Madame Sonia BLANCHARD ESSNER : Sur les composteurs collectifs, il n'y a pas une maintenance entre guillemets et du coup qui est-ce qui l'assure ?

Monsieur Thierry ASTRUC : Alors, à aujourd'hui, il n'est pas prévu d'avoir des compostages collectifs.

Madame Sonia BLANCHARD ESSNER : Ah ok.

Monsieur Thierry ASTRUC : C'est-à-dire que dans les zones collectives ça sera un abri-bac. Ça pourrait arriver dans un second temps puisque dans la gestion du compostage collectif ou du composteur collectif, il faut de l'animation, il faut un responsable, ça devient très compliqué.

Madame Sonia BLANCHARD ESSNER : Alors, du coup, quelle est la différence entre l'abri-bac et le composteur collectif ?

Monsieur Thierry ASTRUC : Un composteur collectif, il y a un phénomène de compostage, on amène dans le composteur. Et puis, normalement, il y a une dégradation dans le composteur de la matière organique. Dans l'abri-bac c'est un lieu de dépôt. Vous avez une entreprise de façon hebdomadaire qui le collecte et qui l'évacue voilà.

Madame Sonia BLANCHARD ESSNER : D'accord.

Monsieur Jean-Marc DUMOULIN, Président : Et là, ça sera pucé aussi ça ?

Monsieur Thierry ASTRUC : Je ne sais pas te répondre, ça je ne sais pas répondre techniquement si les abri-bacs seront pucés. A mon avis, non, pour l'instant puisqu'on est dans le dispositif expérimental mais peut-être qu'avec la TEOMI, effectivement, il faudra les pucer oui.

Monsieur Jean-Marc DUMOULIN, Président : Parce que là, si c'est une entreprise en plus spécialisée et un circuit spécialisé ça va être encore un surcoût.

Monsieur Thierry ASTRUC : Oui bien sûr. Le surcoût était noté de l'opération là avec les investissements parce que ce qui est prévu aussi, je ne l'ai pas dit, mais c'est de mettre à disposition des ménages, des citoyens, ce qu'on appelle un « biosceau ». Parce que, si on ne leur fournit pas un contenant qui permet derrière de développer le compostage etc... ou la mise en abri-bac ça ne marche pas ! Moi je n'étais pas très favorable, je trouve qu'on va un peu loin dans l'assistanat des gens mais s'il faut en passer par là pour que ça fonctionne voilà on le fera. Donc, il y a un budget qui a été évalué aux alentours des 80 000 euros pour lancer ce dispositif mais qui est pris en charge sur le budget annexe « déchets ».

Monsieur Jean-Marc DUMOULIN, Président : il y a d'autres questions ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous en remercie. T'as un autre sujet Thierry je crois ? Le point 6.4 ? Hein ? Gilles, tu ne participes pas au vote là ?

Monsieur Gilles JOVIADO : Non

Monsieur Jean-Marc DUMOULIN, Président : Non, il ne participe pas au vote.

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil Communautaire décide :

- **D'approuver** la mise en place de ce nouveau dispositif de collecte séparée des biodéchets au niveau de l'ensemble des communes concernées par le service public de prévention et de gestion des déchets de la CC Val'Aïgo ;
- **De mandater** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision ;
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'État.
- **La délibération est approuvée.**

Votants – 19 | Pour – 19 | Contre – 00 | Abstention – 00 | Ne participe pas au vote – 03

7.3 Rapport 2024 relatif à la gestion des déchets ménagers et assimilés (2025-078)

Présentation faite par Monsieur Thierry ASTRUC

En application des articles D2224-1 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT), un rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés est présenté chaque année par Monsieur le Président de la Communauté de Communes Val'Aïgo (CCVA), à l'assemblée délibérante, au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Ce rapport est notamment destiné à l'information des usagers.

Le rapport 2024, sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de la CCVA comporte des indicateurs techniques et financiers, quantitatifs et qualitatifs, mentionnés dans le décret 2015-1827 du 30 décembre 2015.

Le rapport annuel 2024 est joint en annexe.

Débat :

Monsieur Thierry ASTRUC : Le rapport annuel des déchets, vous savez qu'on a obligation, le service « déchets » est obligé annuellement de présenter un rapport sur les données chiffrées autant technique en volume que financier sur l'année écoulée. Je crois que, normalement, on a jusqu'au mois de septembre pour le faire. Bon là, il s'agit de 2024, on y est, on est en septembre, donc il n'y a pas de soucis. Qu'est-ce qui ressort ? Je vais vous le faire de façon succincte puisque le rapport je crois que vous l'avez eu. Qu'est-ce qui ressort au niveau des comportements de nos administrés sur les déchets en 2024 ? Déjà, dire qu'on a augmenté en termes de population pas énormément. Mais on est passé on a pris, en population ce n'est pas énorme, on a pris une centaine d'habitants de plus sur le territoire Val'Aïgo moins Buzet.

Que le tonnage annuel des déchets de 3 518 tonnes, que ramené à l'habitant ça fait 227 kilos et que, par rapport aux évolutions habituelles, on est à une petite légère augmentation à 0,09% voilà. Mais, il faut savoir qu'en 2023, on avait de très bons résultats puisqu'on avait baissé de pratiquement 9% sur la production de déchets. Donc là, on se maintient. On ré-augmente un peu, mais globalement par rapport aux années passées, il y a un effort qui est fait sur la production globale de déchets, je parle bien de la production globale. Sur le tri, alors le tonnage des emballages recyclables hors verre progresse de 5% par rapport au chiffre de 2023, ça veut dire que les gens ont tendance à plus trier, et que surtout sur les refus de tri. On a une baisse des refus de tri, puisque en 2023, on était très mauvais on avait 29% des bacs jaunes qui étaient refusés en termes de tri. On est maintenant à 22%, on peut se satisfaire de la baisse de 29 à 22, mais il faut savoir que des territoires voisins sont plutôt aux alentours de 14, 15 voilà. Donc ça va dans le bon sens, la tendance va dans le bon sens, mais nos chiffres restent très médiocres. Malgré tout alors là aussi gros effort et gros enjeux, gros espoir, je ne sais pas comment le dire, du travail que va faire notre ambassadeur du tri pour essayer de faire évoluer les pratiques. Sur les coûts, les ordures ménagères résiduelles c'est à dire le bac marron nous coûte en collecte 564 000 euros, des frais de transport, je ne sais pas trop ça correspond pour 77 000 euros, et le traitement pour 461 000 euros voilà. Pas de recettes par rapport aux ordures résiduelles, donc là aussi, si je reviens sur les propos précédents par rapport aux déchets organiques, si on considère qu'on a un tiers de déchets organiques dans les bacs marrons c'est normalement un chiffre qui devrait descendre voilà. Pas pour la collecte parce que la collecte, que le bac soit vide et qu'il soit plein, c'est à peu près pareil mais sur le traitement ça devrait baisser puisque le traitement c'est par rapport au volume produit. Le verre, la collecte nous coûte 26 000 euros et il y a quelques produits industriels sur le verre à hauteur de 14 000 euros. Le bac jaune, c'est à dire les emballages papier hors verre, la collecte nous coûte 249 000 euros, le traitement 277 000 euros et là on a un soutien, quand même, assez conséquent puisqu'on a 154 000 euros de soutien d'après ce que je vois sur les chiffres. Et la déchetterie, la question se posait tout à l'heure, la collecte en déchetterie nous coûte 121 000 euros, le transport 58 000 et le traitement 100 000 euros. Donc, je ne sais pas si vous avez d'autres questions, je ne l'ai pas détaillé mais je crois que, dans les documents, qui nous ont été transmis vous avez l'intégralité du rapport, je vous invite à le lire et éventuellement vous poser des questions et j'y répondrai ultérieurement. De toute façon, il n'y a pas de débat à avoir sur ça, il y a le fait de le présenter de dire que ça a été présenté.

Monsieur Didier ROUX : Au niveau de la déchetterie, là tu as parlé des coûts, est-ce qu'au niveau de la déchetterie, il y a un retour sur la réutilisation ou la retransformation des matériaux ou des produits, de manière à ce qu'un peu comme pour le bac jaune, on a un retour suite à la réutilisation, au reconditionnement, est-ce que c'est pareil pour la déchetterie ?

Monsieur Thierry ASTRUC : Sur la déchetterie, je l'ai évoqué tout à l'heure, on n'a pas de chiffre qui soit spécifique à Val'Aïgo. C'est l'ensemble des déchetteries de DECOSET. Sur le principe, moi je prends la matrice des coûts qui m'a été transmise par les services et sur les produits issus de la déchetterie ce serait 8 000 euros. Je ne sais pas à quoi ça correspond, est-ce que c'est le matériel électronique qui est recyclé, est-ce que c'est des métaux ? Je ne sais pas dire.

Monsieur Jean-Marc DUMOULIN, Président : Après, la remarque qui a été faite cet après-midi aussi, c'est qu'en fait il y a beaucoup de recyclage au niveau des gravats. Vous avez vu qu'on fait beaucoup de récupération de certains gravats simplement le problème c'est qu'aujourd'hui, les réseaux d'évacuation entre guillemets ou de réutilisation, il n'y en a pas assez, et ils sont hyper saturés. C'est pour ça que, même au niveau des volumes de gravats qu'on peut amener, nous, dans les déchetteries. On est très contraint parce qu'il y a des réseaux de valorisation derrière qui ne suivent pas. C'est ce qui a été aussi acté cet après-midi. Mais pour l'instant, on n'a pas de retour où il y a valorisation, où il n'y a pas valorisation. Bon, sur ce rapport ?

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :

- **D'approuver** le rapport 2024, relatif à la gestion des déchets ménagers et assimilés, tel qu'il est présenté en annexe ;
- **De mandater** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision ;

→ **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'État.

→ **La délibération est adoptée à l'unanimité.**

Votants – 22 | Pour – 22 | Contre – 00 | Abstention – 00

7.4 Mise en révision du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) (2025-079)

Présentation faite par Monsieur Thierry ASTRUC

Le Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) est un outil de planification stratégique instauré par la loi du 18 août 2015 relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (TECV).

Cette loi, qui vise l'atteinte des objectifs climatiques de la France, traduit ses engagements en matière de lutte contre le changement climatique en rendant obligatoire l'adoption des PCAET pour tous les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI / intercommunalités) de plus de 20 000 habitants.

Dans le cadre d'une démarche volontaire, la Communauté de communes Val'Aïgo (CCVA) quoique étant en-dessous du seuil de 20 000 habitants, a décidé de se joindre aux trois autres EPCI du territoire du SCOT Nord Toulousain afin d'élaborer un PCAET pour la période 2019-2025.

Par délibération du 12 décembre 2019, le premier PCAET de la CCVA a été adopté. Ce document stratégique est composé :

- D'un diagnostic territorial comportant un état des lieux des émissions de gaz à effet de serre, les polluants atmosphériques, la séquestration de dioxyde de carbone, la consommation énergétique, la production d'énergies renouvelables, les réseaux de transport et de distribution d'énergie, la vulnérabilité du territoire au changement climatique ;
- D'une évaluation environnementale et d'un rapport environnemental permettant d'évaluer les incidences du Plan Climat sur l'environnement (conformément aux articles L. 122-4 à 5 et R. 122-17 du Code de l'Environnement) ;
- D'une stratégie territoriale définie à l'échelle du territoire du SCOT Nord Toulousain et déclinée sur les quatre EPCI ;
- D'un programme d'actions comportant 25 actions portées par la collectivité, les communes membres, les acteurs territoriaux et ses partenaires ;
- De la description du dispositif de suivi et d'évaluation de ce programme.

Ce PCAET comprend sept orientations déclinées en 11 axes opérationnels et 25 actions (Voir PCAET 2019-2025 en annexe).

Conformément aux exigences réglementaires, le PCAET doit être révisé tous les six ans afin d'intégrer les évolutions des enjeux environnementaux, économiques et sociaux du territoire.

Cette révision consiste à élaborer les quatre documents stratégiques suivants :

- La mise à jour du diagnostic qui comprend les thématiques suivantes : les émissions de gaz à effet de serre, les polluants atmosphériques, la séquestration de CO₂, la consommation d'énergie finale, les réseaux de distribution de gaz et d'électricité, la production d'énergies renouvelables, et la vulnérabilité au changement climatique ;
- Une stratégie pour affiner l'état des lieux des thématiques abordées dans le diagnostic et viser la neutralité carbone à 2050 ;
- Un programme d'actions pour répondre à la stratégie ;
- Un dispositif de suivi/évaluation des actions du programme.

Une feuille de route jointe en annexe a été élaborée afin de préparer cette révision.

Débat :

Monsieur Thierry ASTRUC : Alors, la dernière délib. concerne le PCAET, vous savez ou vous ne savez pas, je n'en sais rien, que nous avons un PCAET qui a été mis en place sur l'ancienne mandature, qui a été coconstruit par les élus de Val'Aïgo mais avec le soutien du SCOT puisque c'est le SCOT qui avait recruté un agent ou un bureau d'études je ne sais plus, qui nous avait aidé à construire le PCAET. Il s'avère que là, il arrive en fin de course et que vu qu'on a un PCAET, on est obligé de repartir sur un nouveau PCAET. Ça pose question, politiquement, ça pose question, parce qu'en fin de mandature décider des orientations qu'on pourrait donner à ce plan, un PCAET (c'est le Plan Climat, Air, Energie Territorial), donc redonner des orientations sur un PCAET à moins de 6 mois d'élection, ça posait question. Ceci étant, je pense que ça a été imposé par la préfecture, parce qu'il y a un caractère réglementaire. On est arrivé en fin de plan, il faut repartir sur un nouveau plan. Mais, on a appris en question dans les services de l'état que l'engagement devait être pris mais qu'il n'y a pas forcément un timing derrière pour mener ce travail et aboutir à la rédaction d'un nouveau PCAET. Donc, il s'agit d'acter le fait qu'on y va, mais je pense que c'est un travail qui sera amorcé avec les gens qui seront autour de la table après les élections municipales, donc ça c'est possible. Et alors c'est d'autant plus nécessaire de le faire que l'état a prévu aussi d'avoir un accompagnement financier, soit sous forme de soutien ou recrutement d'une personne dans les collectivités qui pourrait aider à bâtir le PCAET, soit en faisant appel à un bureau d'études mais les demandes de subvention doivent être faites maintenant avant le mois de novembre. Donc si jamais, on ne délibérerait pas là sur le PCAET, on serait quand même contraint de délibérer après, peut-être contraint par la préfecture également et que tous les soutiens financiers qui pourraient nous aider à le faire on ne les aurait plus. Donc, il nous a semblé opportun de présenter cette délibération, aujourd'hui, en se disant bien qu'effectivement on acte le fait qu'on fera un PCAET, de toute façon on y est contraint, qu'on le veuille ou non. Et en même temps, les services d'environnement Madame ANTOINE essentiellement, prépareront la demande de soutien financier pour que, le moment venu, on puisse être aidé dans sa rédaction. Mais le débat de fond sur qu'est-ce qu'on met dans le PCAET ? Ce n'est pas aujourd'hui, ça arrivera ultérieurement.

Monsieur Gilles JOVIADO : Oui de toute façon, c'est toujours le même principe. La subvention, il faut qu'on le fasse avant novembre 2025, le temps que, on n'a pas, on est mars 2026 ça arrivera très, très vite donc tout se passera pour la prochaine fois.

Monsieur Jean-Marc DUMOULIN, Président : Et les demandes de subvention du PCAET là, on vient de le relire c'était avant le 1er novembre ou ça serait avant le 1^{er} novembre.

Madame Sonia BLANCHARD ESSNER : Le PCAET on en a un, qu'on n'a pas en totalité mis en œuvre, pour l'instant, il y a des points je pense qui ne sont, qu'on n'a pas fait aboutir de manière définitive donc dans l'absolu, si on estime qu'il était correct, on pourrait aussi poursuivre l'engagement sur lequel on avait déjà pris.

Monsieur Thierry ASTRUC : ça relève d'une décision politique, oui effectivement, oui bien sûr.

Madame Sonia BLANCHARD ESSNER : Non parce qu'au-delà de ça du coup, si on considère qu'on avait déjà étudié la question, qu'on n'a pas été au bout de tous les points, et que donc du coup, il y a déjà eu des études et du coup déjà de l'argent sur quelque chose qui n'est pas venu à la fin. Enfin moi, j'ai toujours du mal à comprendre qu'on reparte sur des études qui recoûtent de l'argent pour remodeler les trois points qu'on ne mènera pas à bout de toute manière.

Monsieur Thierry ASTRUC : Je vais te faire une réponse, Sonia, je vais te faire une réponse claire.

Monsieur Jean-Marc DUMOULIN, Président : C'est du GILIBERT, ça.

Monsieur Thierry ASTRUC : Je ne vais pas du tout avoir de langue de bois là. C'est à dire que le PCAET, on l'a fait parce qu'il y avait une opportunité de le faire, on n'était pas contraint de le faire. Les collectivités de moins de 20 000 habitants je crois, n'étaient pas contraintes d'avoir un PCAET. Le SCOT, on était certain autour de la table déjà sur la mandature précédente, le SCOT nous a dit bah il y a opportunité de le faire allez-y, on y a été. Mais normalement le PCAET, c'est un document cadre. C'est à dire qu'il engage, c'est à dire que les opérations qui sont dans le PCAET sont votées, sont réfléchies et correspondent à un projet réel. C'est pas vraiment dans cet esprit-là que notre PCAET a été fait. Et d'ailleurs, je peux dire que j'ai participé à la révision à mi-parcours du PCAET avec Marc LANDIE à l'époque et Madame HEMON qui était responsable du service environnement. Il fallait qu'on le révise mais on n'y avait jamais fait référence à ce PCAET, c'est ça la vérité.

Donc bon, on s'est débrouillé en trouvant des actions qui avaient été faites et qui collaient avec le PCAET, qui collaient avec le PCAET mais qui n'ont pas été faites dans l'esprit du PCAET. Au départ, le PCAET n'a pas été le document qui a incité, c'est un contexte qui a permis de mettre des actions, on a fait coller ce qui pouvait correspondre et c'est très bien passé. Donc repartir sur un PCAET, aujourd'hui, où on ne mènerait pas la réflexion et que ce soit un bureau d'études ou que ce soit une personne recrutée en l'interne, l'important c'est qu'avec les élus, elles mènent la réflexion. Et qu'on ait un document qui soit, cette fois-ci, un vrai document cadre, engageant, sur lequel on puisse s'appuyer, sur lequel on puisse faire référence et éventuellement qui nous aiguillons de temps en temps en disant là, on n'a pas assez bossé. On n'était pas vraiment dans le même sujet ou dans le même contexte donc, je pense, que là c'est plutôt intéressant de repartir.

Monsieur Didier ROUX : Monsieur le Président.

Monsieur Jean-Marc DUMOULIN, Président : Oui, il est donc proposé au conseil communautaire de...

Monsieur Didier ROUX : Monsieur le Président.

Monsieur Jean-Marc DUMOULIN, Président : Ah pardon Didier...

Monsieur Didier ROUX : Je voudrais intervenir juste sur ce point. Pour ce que j'ai entendu, je suis tout à fait d'accord avec ce que dit Sonia, je suis tout à fait d'accord avec ce que dit Thierry ASTRUC. Je ne fais pas du « BAYROU » parce que j'ai déjà eu ma tête qui a été coupée une première fois. Je ne vais pas me la faire recouper une seconde fois, mais en fait, c'est vrai moi, pour moi, c'est une opportunité c'est un outil qui est fabuleux qui est magistral. Il faut travailler dans ce sens-là, le sens de l'environnement et tout. Il est hyper complexe et, c'est peut-être pour ça aussi que les actions ne sont pas sorties, peut-être un peu trop complexes pour pouvoir prendre des décisions. Mais, en ce qui concerne l'enrobage, l'outil, pour moi c'est quelque chose qui est indispensable pour pouvoir avancer. Ce qui est important, ce sont les actions qu'on y met dedans. C'est là où ça se joue, et les actions, elles se discutent, elles se préparent, elles s'élaborent autour des différents bureaux des différentes EPCI. C'est là où ça se travaille, et moi, si vous voulez ça fait déjà quelques mois que je ne suis plus au bureau. Et comme c'est un outil, c'est un engagement qui est hyper important le fait que les maires ne soient pas représentés au bureau pour discuter de ce PCAET et de quoi y mettre à l'intérieur, c'est quelque chose qui me gêne un peu. Donc, concernant le vote qui va suivre, comme je vous disais je suis tout à fait d'accord sur cet outil. Je suis tout à fait d'accord sur le principe de fonctionnement que l'on peut avoir avec cet outil, quant aux actions qui ont été incluses dedans. J'ai perdu le fil, il y a quelques temps, parce qu'évidemment, comme je vous le dis, je n'étais pas au bureau donc, et c'est l'aspect déterminant de la chose. Donc sur le vote, je ne participerai pas au vote pour cette raison-là étant donné que quand même les Bondigounais n'ont pas eu leur mot à dire sur cette discussion là et ça je le déplore. Mais c'est uniquement sur cette opposition. Je sais que ma position ne va pas influencer le vote puisque le vote va être majoritairement adopté. Et j'en suis content, mais c'est en fait plus une histoire de posture qu'autre chose. Le fait de ne pas avoir inclus les Bondigounaises et les Bondigounais et dans ce débat là c'est quelque chose que je ne peux pas laisser passer sur un dossier aussi lourd et aussi important, voilà. J'ajoute qu'effectivement ça a été dit déjà pour moi l'élément important qui a bien été mentionné sur le petit paragraphe qui est capital toutefois étant donné le contexte préelectoral : « la DDT ne voit pas d'obstacle à ce que les collectivités entament la démarche de révision avant les élections mais reportent les étapes de validation importante de la stratégie du programme d'action à la période postélectorale ». Ça c'est capital, c'est avec les nouveaux élus qu'on va pouvoir aller de l'avant et en espérant que toutes les communes soient représentées au bureau. Parce que c'est au bureau qu'il y a le débat, c'est au bureau que ça se discute et vous savez très bien qu'ici, au niveau du conseil, le débat est déjà fait. C'est simplement pour valider ce qu'ont décidé les vice-présidents. Voilà merci.

Monsieur Daniel REGIS : La position que tu prends là, elle concerne les Bondigounais ou également les Bessiérois ou Bessiériens ? Tu as la voix de M. MOREL, j'imagine que vous en avez discuté entre vous ?

Monsieur Didier ROUX : Daniel, alors moi c'était ma position de départ que j'ai mûrement réfléchi parce qu'effectivement c'est un dossier que je reprends depuis quelques heures à vrai dire, pour pas vous mentir. Donc j'ai consulté, j'ai travaillé, j'ai téléphoné, j'ai eu des avis enfin tout ça et moi j'ai pris ma position qui est la mienne. Donc, j'ai eu effectivement contact avec Cédric. Cédric, il a eu une position beaucoup plus positive. Moi, elle n'est pas négative mais c'est une sorte de posture, et ensuite il s'est rallié à ma position donc Cédric va suivre ma position.

Monsieur Jean-Marc DUMOULIN, Président : Tu as quelque chose à dire Thierry ou pas ? Bon écoutez, je prends note toujours de votre position. Il est très clair, qu'aujourd'hui, il y a quand même des commissions qui travaillent qui sont censées travailler, il y a des réunions auxquelles les gens participent ou ne participent pas, il y a des conférences des maires auxquelles on participe ou on ne participe pas, et les questions qui me semblent essentielles, elles ne sont pas posées parce que certains ne sont pas là voilà. C'est comme ça, je le déplore et je le déplore fichtrement. Il est clair que ce PCAET, c'est un dossier qui est éminemment technique. Je me souviens fort bien avec Marc LANDIE quand on avait parlé à l'époque, on avait essayé de compléter un petit peu cet argumentaire si vous voulez et ses obligations entre guillemets, par ce qui avait été fait sur le territoire pas forcément dans l'instant mais qui avait été peut-être initié précédemment. Je me souviens que notamment l'incinérateur de Bessières qui était quand même un point excessivement négatif, d'un point de vue environnemental sur le territoire, compte tenu de tous les systèmes de cogénération, de valorisation, de transformation, avait inversé la tendance et était devenu non plus défectueux, enfin, passez-moi l'expression, mais étaient devenus beaucoup plus vertueux. Et donc effectivement, c'était le gros, gros, gros point noir qu'on avait dans le PCAET suivant. Après, vous avez vu un petit peu la nature des débats qu'on a quand même ici. Il s'avère qu'on est dans un système de plus en plus complexe au niveau environnemental avec des règles qui sont excessivement surveillées par l'Etat, très contraints par certains services de l'Etat, et le recrutement de compétences n'était peut-être pas forcément au niveau des exigences qu'on souhaitait. Et, on ne pouvait pas faire porter à certains de nos collaborateurs, même s'ils avaient beaucoup, beaucoup de vertus et de valeurs techniques, porter 1000 dossiers en même temps. Vous avez vu qu'il n'y a que des urgences, quand on écoute ce qui se fait ce soir, il n'y a que des urgences. Les biodéchets, le PCAET, la TEOMI... au niveau environnemental ça fait beaucoup de choses à intégrer et à avaler et à trouver effectivement la piste la plus pertinente qui soit. Ceci dit, effectivement, le bureau communautaire est composé de vice-présidents qui ont été élus donc il y a des sujets qui sont abordés. Dans les communes, des informations sont données de toute façon systématiquement c'est comme là. Il n'y a pas très longtemps, on est attaqué au tribunal administratif par une des communes soi-disant par manque d'informations. Manque d'informations sur un dossier : 192 pages de dossiers, 5 pages de rapports, 6 pages de rapports, des débats et tout ce qui s'en suivait. Donc manque de bol, le jour des débats, il y avait politique de la chaise vide. Alors effectivement, moi je veux bien qu'on vous accuse de tous les mots, mais au bout d'un moment, il faut quand même comprendre les choses. Après très clairement, je pense, vous êtes conseiller communautaire monsieur ROUX ? (Partie inaudible). Oui, vous êtes conseiller communautaire, donc, on ne peut pas dire que les Bondigounais soient écartés du débat. Vous êtes conseiller communautaire, vous venez aux commissions si vous le souhaitez, vous venez au conseil communautaire si vous le souhaitez, ce qui est souhaitable on est ravi de la pertinence souvent de certains de vos propos même si on est déçu par certains autres. Mais ceci dit, c'est le conseil communautaire qui est souverain et qui décide. Il y a des choses qui ne passent pas et, il y a des choses qui ne passeront pas. Vous avez reçu récemment des informations, les uns et les autres, directement par la Pref. sur certains sujets. Moi, je n'ai pas eu spécialement de retour, ça a valu quelques points d'achoppements avec certains de mes collègues, et effectivement le conseil communautaire ne s'est pas prononcé sur une décision collective à prendre enfin collective, une option collective à prendre, on a cherché à laisser se déterminer chacune des communes. Donc bon je comprends votre position, je l'entends. Je ne la comprends pas parce qu'effectivement à un moment ou à un autre, je pense, il y a eu peut-être des moments qui vous ont isolés instinctivement dans certains choix et dans certains arbitrages que vous avez fait. Je ne veux pas qu'on se trompe la communauté de communes a des compétences particulières et aujourd'hui il faut travailler sur les compétences de la communauté de communes. Il y a des choses qui sont hors compétence communauté de communes ce n'est pas le sujet, ce n'est pas l'endroit d'en débattre ou d'en faire quoi que ce soit. Donc je pense aussi que l'exemple national qu'on a aujourd'hui en politique il est déplorable, mais absolument déplorable, et aujourd'hui la violence qui anime la plupart des relations quand elles sont portées par des convictions ou des affirmations font qu'on montre et les uns et les autres du grand niveau au petit niveau et au niveau local en l'occurrence ont une image détestable de ce que sont les rapports et la construction d'un pseudo vivre ensemble. Donc, il s'avère que les dossiers sont de plus en plus techniques, de plus en plus techniques. Si on n'avait pas eu la chance de recruter Didier DOUGNAC, il y a quelques siècles, et aujourd'hui quelques collaborateurs performants dans tous les domaines, je pense qu'on serait très rapidement perdus dans les méandres des questionnements et des réponses qu'on a à donner à

certaines obligations qu'on doit remplir. Il s'avère aussi que certains, avec qu'ils rapports n'étaient pas forcément aisés, il faut le reconnaître, dans les délégations qui ont été acceptées de leur part, amènent même s'ils ne sont pas forcément les plus gros, pas forcément les plus puissants sur un territoire, amènent des réponses adaptées. Je suis intimement persuadé, qu'aujourd'hui, il faut dichotomiser complètement la vie communale de la vie intercommunale en stratégie politique, vraiment. Alors, je vais faire encore une parenthèse. Pendant très longtemps j'ai pensé que c'était excessivement compliqué, pas forcément judicieux que l'intercommunalité soit élue au suffrage universel, que les membres de la communauté de commune soient élus au suffrage universel. Alors, ça l'est par fléchage, mais ça ne l'est pas sur un projet. Alors, effectivement, PCAET c'est un projet. Moi, je pense, quand même qu'aujourd'hui, il est plus facile de travailler avec des gens sur lesquels il y a coïncidence de volonté d'action sur certains projets, plutôt que de faire de la récompense et pas de la compétence. Donc, à partir de là, il est clair que ce sujet PCAET, pour nous, j'avoue on l'a dit humblement, on est passés à côté, on est passés à côté parce qu'il y avait d'autres priorités, qu'on n'avait pas les moyens de l'aborder. Après, tu m'avais dit qu'il y avait aussi un coût important au niveau de l'animation de ce PCAET en termes de recrutement potentiel.

Monsieur Thierry ASTRUC : Le coût, évidemment qu'il y ait un coût, soit on est sur un recrutement soit on est sur un appel à un cabinet qui nous accompagne.

Monsieur Jean-Marc DUMOULIN, Président : Donc compte tenu effectivement des priorités, il était clair qu'aujourd'hui, on a dit, on relancera ça, enfin, l'équipe prochaine relancera ça avec enthousiasme et, j'espère volonté d'agir.

Monsieur Didier ROUX : Monsieur le Président, juste pour terminer avant de passer au vote, je pense. Je voudrais dire que ça fait depuis 2001 que je suis vice-président de la communauté de communes. Je sais comment fonctionnent tous les rouages, autant que vous certainement. Je ne veux pas prétendre que je mène les débats, les discussions, les questions, les interrogations, elles se passent toujours au sein du bureau. Le bureau déblaye tout ça, le bureau travaille, et tout le bureau essaye de trouver des solutions, les meilleures solutions de discuter, c'est là où tout se passe. Au niveau du conseil, c'est bien, on peut poser des questions, mais c'est surtout la validation de ce qu'ont décidé les vice-présidents. Voilà, c'était simplement ce que je voulais dire, et je voudrais terminer en disant que je suis désolé, Monsieur le Président, mais vous allez être obligé de me revoir dans les prochains bureaux, étant donné que le tribunal a annulé votre délibération et votre arrêté. Donc voilà, je reprends, je me réintègre dans le bureau, merci.

Monsieur Jean-Marc DUMOULIN, Président : Bon allez.

Madame Sonia BLANCHARD ESSNER : Je peux juste là, je regarde sur le site internet du Val' Aïgo juste pour remettre le sujet du PCAET donc PCAET, celui que l'on a enfin, le site n'est pas tout à fait à jour, mais 5 orientations stratégiques :

1. Collectivité mobilisée pour la transition énergétique
2. Mobilité plus responsable
3. Accompagner les acteurs privés dans la transition énergétique et climatique
4. Des investissements à retomber local dans les énergies renouvelables
5. Urbanisme adaptation et déchets.

Donc, dans les exemples de 25 actions concrètes : établir un plan d'extinction de l'éclairage public la nuit, développer le covoiturage en mettant en place des parkings relais, installer des bornes recharge pour les véhicules électriques, accompagner la mise en place de 4 centrales photovoltaïques, favoriser le réemploi de déchets verts. J'avais en tête aussi le compostage dans les cimetières. Bon, et sur chacun de ces points, il y a un niveau d'impact, un type d'action à mettre en place avec des enjeux. Il me semble, à la lecture de ça, quand je disais tout à l'heure il y a un certain nombre de choses qu'on n'a pas faites, il y a aussi un certain nombre de choses que l'on a faites. Il faut savoir aussi se le dire. Et du coup, je suis en bureau, alors je n'écoute peut-être pas toujours très bien, mais aujourd'hui cette discussion-là, en fait, Didier, on ne l'a pas eue puisque la question d'aujourd'hui, c'est sur le principe de devoir en réécrire un demain, si je ne me trompe pas, Thierry. Donc, en tout cas, je te rassure, la voix de ta commune, si on sort du sujet, commune, interco etc en tout cas, pour l'instant, elle n'a pas fait défaut à ce débat, puisque le débat n'a pas encore eu lieu et que, potentiellement, il commencera après cette délibération. Et, au regard du calendrier électoral, c'est ce que j'ai compris aussi de ce qu'on disait, Thierry : on prend la délibération maintenant pour des questions notamment de subvention, mais pas a priori pour lancer le sujet là avant les prochaines élections.

Donc, a priori, PCAET, ces axes stratégiques que je viens de noter, qui à mon avis, ne vont en soi pas être révolutionnés c'est peut-être dans les actions concrètes ou voilà, après, à voir. Mais, de toute manière ça sera revu après. Je ne suis pas sûre que ce que je dis rassure, mais c'était juste pour reposer les choses.

Monsieur Didier ROUX : Non, mais Sonia, je suis tout à fait d'accord avec ce que tu dis, et ça me rassure, merci, sauf que faute de non présence au bureau, il y a un dossier de photovoltaïque qui va se faire sur Bondigoux qui n'est pas inscrit sur le PCAET. Voilà c'est tout.

M. (Partie inaudible).

Monsieur Jean-Marc DUMOULIN, Président : Bon ok. Allez, donc sur ce PCAET à venir, donc effectivement, je vous demande d'approuver la mise en révision du PCAET 2019-2025 pour une durée de 6 ans, de me mandater pour signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision de m'autoriser à solliciter toutes les aides financières dans le cadre de la mise en œuvre du plan climat-énergie territorial donc 2 non participations au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie voilà.

Est-ce qu'il y a des questions de la part du conseil communautaire ? Non, écoutez la séance est levée et je vous en remercie.

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil Communautaire décide :

- **D'approuver** la mise en révision du PCAET 2019-2025, pour une durée de 6 ans ;
- **De mandater** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à solliciter toutes les aides financières dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Climat Énergie Territorial ;
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'État.
- **La délibération est approuvée.**

Votants – 20 | Pour – 20 | Contre – 00 | Abstention – 00 | Ne participe pas au vote – 02

8 QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président demande s'il y a des questions.

Débat :

Pas d'observation.

Aucune question n'étant posée, Monsieur le Président clôture la séance à 19h58.

N° DELIBERATION	OBJET DELIBERATION	RESULTAT DU VOTE
ADMINISTRATION GENERALE		
2025-065	Approbation du Procès-verbal du 2 juillet 2025	Approuvée 2 personnes ne participent pas au vote
FINANCES		
2025-066	Dons en faveur des communes sinistrées de l'Aude	Approuvée à l'unanimité
URBANISME		
2025-067	Avis du Conseil Communautaire sur le projet d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la Communauté d'Agglomération de Gaillac Graulhet	Approuvée à l'unanimité
RESSOURCES HUMAINES		
2025-068	Adoption de la charte de mise en place du télétravail	Approuvée à l'unanimité
2025-069	Création d'emplois non permanents pour accroissement temporaire ou saisonnière d'activité	Approuvée à l'unanimité
2025-070	Délibération autorisant le recrutement de contrats d'apprentissage	Approuvée à l'unanimité
ATTRACTIVITE ET VIE LOCALE		
2025-071	Nomination des membres du collège des élus représentant la Communauté de Communes Val Aïgo au Groupe d'Action Locale (GAL)	Approuvée à l'unanimité
2025-072	Saisine du Département en vue de l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée de la portion d'itinéraire qui intéresse le territoire communautaire du futur GR®P porté par le PETR Pays Tolosan (dorsale pédestre en Pays Tolosan)	Approuvée à l'unanimité
MARCHE PUBLIC		
2025-073	Marché public n°2025-CC-02 Accompagnement à la mise en œuvre d'une démarche de communication pour la mise en place d'une TEOMI et d'une Redevance Spéciale sur le territoire de la CCVA – Attribution	Approuvée 3 personnes ne participent pas au vote.
2025-074	Marché public n°2025-CC-03 Fourniture, installation et de maintenance d'un logiciel de gestion et de facturation de la TEOMI et de la Redevance Spéciale – Attribution	Approuvée 3 personnes ne participent pas au vote.
2025-075	Marché Public 2025-GRP-02 – Nettoyage de sites et locaux communaux et intercommunaux : présentation du projet et signature de la convention de groupement de commandes	Approuvée à l'unanimité
ENVIRONNEMENT		
2025-076	Exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères	Approuvée à l'unanimité
2025-077	Expérimentation d'une collecte séparée des biodéchets de 2026 à 2030	Approuvée 3 personnes ne participent pas au vote

N° DELIBERATION	OBJET DELIBERATION	RESULTAT DU VOTE
2025-078	Rapport 2024 relatif à la gestion des déchets ménagers et assimilés	Approuvée à l'unanimité
2025-079	Mise en révision du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)	Approuvée 2 personnes ne participent pas au vote

Lu et approuvé,
La secrétaire de séance,



Agnès PREGNO

Lu et approuvé,
Le Président,

Jean-Marc DUMOULIN

PROCES - VERBAL DEFINITIF